

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°24-2020-080

**DORDOGNE** 

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

ARS	
24-2020-11-06-009 - Arrêté portant approbation des modifications de la convention	
constitutive du GIP Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La	
Roche Chalais (2 pages)	Page 4
DDCSPP	C
24-2020-11-26-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission	
départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Dordogne (7	
pages)	Page 7
DDFP	C
24-2020-11-23-002 - Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020. Liste des responsables de	
service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages)	Page 15
24-2020-11-24-001 - Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination d'un	U
comptable intérimaire (1 page)	Page 18
24-2020-11-16-019 - Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de	U
signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des	
finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la	
Dordogne (2 pages)	Page 20
Ddt	
24-2020-11-28-001 - Arrêté DDT/SEER/20-4055 modifiant l'arrêté	
DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la	
chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement (4 pages)	Page 23
24-2020-11-20-008 - Arrêté ISFT portant agrément de l'association SAFED (4 pages)	Page 28
24-2020-11-20-007 - Arrêté portant agrément de l'association EMAUS24 (4 pages)	Page 33
24-2020-11-19-001 - Arrêté portant agrément de l'association SAFED (4 pages)	Page 38
DREAL Nouvelle Aquitaine	
24-2020-11-23-001 - Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23 novembre	
2020 (2 pages)	Page 43
Préfecture	
24-2020-11-20-005 - Arrêté portant habilitation de la SAS TERCOM à réaliser des	
certificats de conformité (AEC-CDAC) (1 page)	Page 46
24-2020-11-30-003 - Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission	
départementale d'aménagement commercial (CDAC) (1 page)	Page 48
Préfecture de la Dordogne	
24-2020-11-18-005 - AP portant habilitation dans le domaine funéraire - M. SOULET	
David - La Roche Chalais (2 pages)	Page 50
24-2020-11-25-001 - Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes électorales	
pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au	
conseil supérieur de la fon (14 pages)	Page 53

24-2020-11-26-001 - Arrêté portant composition de la formation restreinte de la	
commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (2 pages)	Page 68
24-2020-11-27-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental de	
l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile	
(2 pages)	Page 71
24-2020-11-27-007 - Arrêté portant restitution de compétence aux communes membres du	
SIVOM de Domme-Cénac (2 pages)	Page 74
24-2020-11-30-002 - Délégation à Marc Daniel, directeur adjoint par intérim des affaires	
culturelles de la région Nouvelle Aquitaine. (2 pages)	Page 77
24-2020-11-27-003 - Nomination des membres des commissions de contrôle chargées des	
listes électorales (12 pages)	Page 80
24-2020-11-30-001 - Ordre du jour CDAC 18 décembre 2020 (1 page)	Page 93
24-2020-11-27-002 - renouvellement agrément formation jeunes sapeurs pompiers (2	
pages)	Page 95

# **ARS**

# 24-2020-11-06-009

Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais

Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais



Liberté Égalité Fraternité

AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle Aquitaine Délégation départementale de Dordogne Pôle animation territoriale et parcours 2020

Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé
Groupement d'Intérêt Public «Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais»

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6134-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat, signée le 3 mai 2006 par les représentants légaux des Centres hospitaliers de Périgueux et de Sarlat et le représentant légal de l'Hôpital local de Ribérac ;

CONSIDERANT la convention constitutive modifiée et complétée du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais, signée le 21 décembre 2018 par le représentant légal des Centres Hospitaliers de Périgueux, de Lanmary, de Domme et de Sarlat et le représentant légal du Centre hospitalier de Ribérac Dronne Double et de l'EHPAD de La Roche Chalais;

**CONSIDERANT** la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée présentée par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du département de la Dordogne en date du 4 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** le caractère complet du dossier déposé par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais tendant à la modification des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de sa convention constitutive et à la mise en conformité de sa convention constitutive aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'intérêt public ;

**CONSIDERANT** que les pièces transmises au cours de l'instruction du dossier par le Groupement d'intérêt public permettent de conclure au respect des dispositions réglementaires afférentes aux groupements d'intérêt public ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais», dont le siège social est fixé au Centre hospitalier de Périgueux, 80 avenue Georges Pompidou, 24 019 Périgueux, résultant des modifications des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de ladite convention constitutive et de sa mise en conformité au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des dispositions réglementaires, est approuvée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement d'intérêt public ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais et publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Périgueux, le 0 6 NOV. 2020

Frédéric PERISSAT

Le Préfet

# **DDCSPP**

# 24-2020-11-26-002

# Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Dordogne

Arrêté relatif à la désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission de réforme



Fraternité

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDCSPP/SLH/2020/12

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Dordogne n°.....

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son livre IV;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-08-07-002 du 7 août 2020, modifié par l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-02-001 du 2 septembre 2020 portant nomination des médecins membres du comité médical départemental de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-28-003 du 28 septembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le courriel d'information du centre de gestion de la Dordogne, en date du 23 novembre 2020, relatif aux nouvelles désignations des représentants de l'administration, suite au conseil d'administration du 20 novembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

#### Arrête

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-28-003 du 28 septembre 2020 portant désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission de réforme est modifié comme suit, s'agissant des représentants titulaires et suppléants de l'administration du centre de gestion de la Dordogne.

#### **CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE:**

Représentants de l'administration :

Titulaires:

Madame Catherine TYTGAT

Madame Mireille VOLPATO

Suppléants:

Madame Béatrice GENDREAU Monsieur Benjamin DELRIEUX

Monsieur Lionel FREL

Madame Nathalie FONTALIRAN

#### Représentants du personnel

#### Catégorie A

Titulaires:

Monsieur Christophe NOUHAUD

Madame Caroline BARTHE

Suppléants

Madame Delphine LANGLADE Monsieur Jean DORTIGNACQ Madame Florence GHIOLDI

Madame Amélie COHEN LANGLAIS

Catégorie B

Titulaires:

Monsieur Bruce LOUBIGNIAC

Monsieur Fabrice BARBE

Suppléants:

Monsieur Florent COISSAC Madame Stéphanie PECHER Monsieur Joseph MORCATE

Monsieur Julien MONTEPIN

Catégorie C

Titulaires:

Madame Sylvie AMPINAT

Monsieur Frédéric LACHAUX

Suppléants:

Monsieur Christophe PORTIER Monsieur Daniel FARGEOT

Monsieur Laurent LASCAUD Madame Sandrine DJHANIT

#### **COMMUNE DE PERIGUEUX:**

#### Représentants de l'administration

Titulaires: Madame Delphine LABAILS

Madame Anne MARCHAND

Suppléants: Monsieur Emeric LAVITOLA

Monsieur Richard BOURGEOIS

Madame Marie-Claire BECRET-DALLE

Madame Gatienne DOAT

#### Représentants du personnel

#### Catégorie A

Titulaires : Madame Véronique MERLIN-ANGLADE

Monsieur Manuel LOPEZ

Suppléants : Monsieur Jean-Philippe BARTHOUT

Monsieur Stéphane HONORE Madame Marion CORNILLE

Monsieur Jean-François DESPAGES

#### Catégorie B

Titulaires: Monsieur Yoann MAZAUDOU

Monsieur Patrick BRUYERE

Suppléants : Madame Marie-Christine DELFOUR

Monsieur Rodolphe FUMAREDE

Monsieur Marius PEREZ Madame Myriam GRENIER

#### Catégorie C

Titulaires: Monsieur Pascal FLAMIN

Monsieur Fabrice LE GOURRIEREC

Suppléants: Madame Agnès BODARD

Monsieur Sascha FISCHER Monsieur Patrick PENCHAUD Madame Florence BREANT

#### **COMMUNE DE BERGERAC:**

#### Représentants de l'administration

Titulaires:

Monsieur Joël KERDRAON Monsieur Marc LETURGIF

Suppléants :

Madame Corinne GONDONNEAU Madame Marie-Hélène SCOTTI

Monsieur Christophe DAVID-BORDIER

Monsieur Alain BANQUET

#### Représentants du personnel

#### Catégorie A

Titulaires:

Madame Ghislaine DOAT Monsieur Olivier MORIN

Suppléants :

Monsieur Patrick CLAVELIER Madame Bernadette DUMONT

Catégorie B

Titulaires:

Madame Laetitia BOUTERAOU Monsieur Frédéric TABONE

Suppléants :

Monsieur Didier MOLINIE Madame Annie CABES Monsieur Marc DELBOS Monsieur Jean-Victor DUBOIS

#### Catégorie C

Titulaires:

Madame Amélie PRIOLEAUD Monsieur Didier LIBREAU

Suppléants:

Madame Marie-José FOURNE Monsieur Lionel CLAUSSE Monsieur Fabien POUMEYROL Monsieur Jean-Marc GUIDOLIN

#### **CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE:**

#### Représentants de l'administration

Titulaires:

Monsieur Pascal PROTANO Monsieur Bruno LAMONERIE

Suppléants:

Madame Brigitte CABIROL Monsieur Thierry BOIDE

Monsieur Patrick GUEYSSET

Madame Delphine LORGUES-FAVREAU

#### Représentants du personnel

#### Catégorie A

Titulaires:

Madame Estelle LACHAUD Madame Nathalie ARBIOL

Suppléants:

Madame Isabelle BONNET

Madame Nadine ROBIN Monsieur Eric PEZON Madame Agnès BOUYOUX

#### Catégorie B

Titulaires:

Monsieur Pierre NOMPEIX

Madame Corinne DUBREUIL

Suppléants :

Madame Sandrine POINEAUD Monsieur Damien FOURNIER Madame Nathalie PAPON Madame Valérie GRELETTY

#### Catégorie C

Titulaires:

Monsieur Didier BRUN

Monsieur Fabrice ROBERT

Suppléants :

Monsieur Ludovic VILATTE Madame Camille BORZEIX

Monsieur Cyril LAPIERRE Monsieur Stéphane GRELLIER

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE:**

#### Représentants de l'administration :

Titulaires: Mon

Monsieur Jeannik NADAL Monsieur Stéphane DOBBELS

Suppléants:

Monsieur Henri DELAGE

Madame Marie Rose VEYSSIERE Monsieur Serge MERILLOU Madame Cécile LABARTHE

#### Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires:

Monsieur Pascal BRUNET Monsieur Laurent DEVAUTOUR

Suppléants:

Madame Anne-Marie DE MARCO

Madame Annick NEPVEU
Madame Pascale MARTINET

Madame Catherine VALLEE TORDJMAN

#### Catégorie B

Titulaires:

Monsieur Dominique BAUVAIS Monsieur Bruno LOISEAU

Suppléants:

Madame Sandrine PEYRONNET

Madame Murielle BONY Madame Sylvie BOUTON Madame Isabelle PERTUIT

#### Catégorie C

Titulaires:

Madame Carmen CASADO BARDA

Monsieur Joël GONIN

Suppléants :

Monsieur Michel SAULIERE

Monsieur Julien GENESTE

Madame Elisabeth CHARBONNET Monsieur Jean-Michel CHABOT

Article 2: La désignation des praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité médical départemental, conformément à l'arrêté préfectoral n° 24-2020-08-07-002 du 7 août 2020, modifié par l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-02-001 du 2 septembre 2020, portant nomination des médecins membres du comité médical départemental de la Dordogne, est fixée comme suit :

Titulaires:

Monsieur le docteur Grégory LOVATO

Monsieur le docteur Bruno ROUMY

Suppléants :

Monsieur le docteur Michel GRENIER Monsieur le docteur Philippe LAVAL Monsieur le docteur Philippe MADER Monsieur le docteur Christian LE CORRE Monsieur le docteur Thierry CONGE

et s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical départemental.

<u>Article 3</u>: En séance du conseil d'administration du centre de gestion de la Dordogne, du 20 novembre 2020, Madame Pascale ROUSSIE NADAL est désignée présidente de la commission de réforme de la fonction publique territoriale et Monsieur Laurent PEREA président suppléant.

#### Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au :

- Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale de la Dordogne, chargé de sa notification auprès des membres titulaires et suppléants de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

#### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

#### Article 6: Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 26 NOV. 2020

Le préfet

Frédéric PERISSAT

# **DDFP**

# 24-2020-11-23-002

Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts





Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

#### Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

#### Article 1er

Prénom NOM	Responsables des services			
Services des Impôts des Entreprises				
Marie-Christine BARJOU	Bergerac			
Thierry CATHALA	Périgueux			
Frédéric SOUDEILLE	Ribérac			
Valérie CAPRA	Sarlat			
Services	des Impôts des Particuliers			
Pascal AILLAUD (intérim)	Bergerac			
Patricia BITTARD	Nontron			
Pascale BONACA	Périgueux			
Bernard BLANC	Ribérac			
Arnaud GAUDINOT	Sarlat			
	Trésoreries			
Florence SALAUD	Belvès			
Fabrice LECHEVALIER	Brantôme			
Delphine LAPORTE	Le Bugue			
Eric BANCHEREAU	Excideuil			
Olivier LABEYRIE	La Force			
Nicolas JOOS	Lalinde			
Brigitte GOULLIART	Montignac-Plazac			
Jean-François LAPAQUELLERIE	Montpon-Ménestérol-Vauclaire			
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier			
Jean-Noël COUSTY (intérim)	Saint-Aulaye			
Didier SOUQUERE	Terrasson-La Bachellerie			
Martine GUEUX	Thiviers			

Prénom NOM	Responsables des services		
Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement			
Jean-Louis POMIER	Périgueux		
p.	Brigades		
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY (intérim)	Brigade Départementale de Vérification		
Damien PAMART	Brigade de Contrôle et de Recherches		
V	Pôles		
Philippe BELLART	Pôle de Contrôle et d'Expertise		
Charles DELLESTABLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé		
Stephan JOSSE	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine		
Service Départen	nental des Impôts Foncier		
Amaury FOURNEL	Périgueux		

#### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

# **DDFP**

24-2020-11-24-001

Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination d'un comptable intérimaire



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE

15 rue du 26ème Régiment d'Infanterie 24053 PÉRIGUEUX CEDEX

#### Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination d'un comptable intérimaire

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

**Vu** la décision du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en date du 3 novembre 2020 fixant la date d'installation du comptable intérimaire du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 ;

Vu l'accord de l'intéressée.

#### ARRETE:

**Article 1 :** Mme Sandrine MOUNISSAMY, inspectrice des finances publiques, est nommée comptable intérimaire du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Périgueux, le 24 novembre 2020

on Chirth

Le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

# **DDFP**

# 24-2020-11-16-019

Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 :

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-11-10-007 du Préfet de la Dordogne en date du 10 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE:

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2020, sera exercée par :

**Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

**Article 3 :** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- Mme Annabelle POUPONNOT, Inspectrice;
- Mme Blandine CHOUISSA, contrôleuse principale ;
- Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse principale;
- M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal;
- M. Mathieu PAPILLON, contrôleur ;
- M. David SALVADOR, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-026 du 1er septembre 2020.

**Article 5 :** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de la Dordogne,

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

# Ddt

# 24-2020-11-28-001

Arrêté DDT/SEER/20-4055 modifiant l'arrêté DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement



#### Direction départementale

des territoires

#### Service Eau-Environnement-Risques

ARRETE DDT/SEER/EMN/20-4055 MODIFIANT L'ARRETE DDT/SEER/EMN/20-4026 DU 3 NOVEMBRE 2020 PERMETTANT LA PRATIQUE DEROGATOIRE DE LA CHASSE SOUS CERTAINES CONDITIONS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

> Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment le titre II : Chasse ; Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/EMN/18-5402 du 30 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Dordogne pour la période 2018/2024 ; Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-1166 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour le département de la Dordogne pour l'année cynégétique 2020/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par celui du 28 novembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne du 26 novembre 2020 ;

Considérant les instructions du Ministère de la Transition Ecologique concernant la mise en œuvre de certaines dérogations pour la pratique de la chasse et de la pêche à partir du 28 novembre 2020 faisant suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la chasse du petit gibier, dite « de loisir », est reconnue comme une activité physique pouvant être autorisée dans le cadre des autorisées de défine autorisée dans le cadre des autorisées de défine autorisées de la chasse de la cha

pouvant être autorisée dans le cadre des autorisations de déplacement dérogatoires au confinement ; Considérant que l'ensemble des mesures sanitaires (port du masque, distanciation sociale, regroupement de personnes et autres) liées à la prévention des risques de propagation du Coronavirus doivent être appliquées dans le cadre de la pratique de ce type de chasse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement est supprimé.

1

Article 2: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement est remplacé par :

« Article 2 : la chasse dite « de loisir » est autorisée dans un rayon de 20 km pendant 3 heures quotidiennes ».

Par chasse de loisir s'entend toutes les formes de chasse décrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique sus-visé.

Le protocole sanitaire national pour la chasse du petit gibier est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les autres termes de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès le samedi 28 novembre 2020.

Article 5 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 28.1.20 le Préfet

Fréderie PERISSAT

#### Protocole sanitaire national relatif à la chasse au petit gibier

L'exercice de la chasse au petit gibier peut imposer, pour assurer la sécurité des chasseurs, une pratique en action coordonnée. Dans ces cas, les conditions sanitaires suivantes doivent être respectées :

- pas de rassemblement de plus de 6 personnes ;
- port du masque obligatoire pendant les rassemblements ;
- interdiction des repas collectifs ;
- enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse :
- application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port d'un masque en dehors de l'action de chasse ;
- pendant l'action de chasse distance de 20 m minimum entre chaque participant.

Dans les installations de chasse type hutte ou palombière :

- la règle des 8m² par personne s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence ;
- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et en repartant ;
- renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo à bille dédié :
- aération de la hutte pendant 1h entre chaque occupant.

# Ddt

# 24-2020-11-20-008

# Arrêté ISFT portant agrément de l'association SAFED

Agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique



# Direction départementale des territoires

#### Arrêté n° DDT/SADD/2020-

Portant agrément de l'association SAFED pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association SAFED en date du 25/06/2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 23/10/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association SAFED est agréée pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

- l'accompagnement social effectué pour favoriser leur accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées;
- · la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2: L'association SAFED est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : L'association SAFED s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4:** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

#### Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet

- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
  - un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
  - un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Perigueux le 2 0 NOV. 2020

Frédéric PERISSAT



# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 23 octobre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél: 05 53 02 66 10

Courriel: pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

Nom de l'association : SAFED

#### Nature de la demande :

Ingénierie sociale, financière et technique (article L.365-3) pour les activités 2, 4, 5 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010 ;

Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour les activités 1, 2, 3, 6 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010.

#### Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant :

#### les statuts de l'association :

Le SAFED est une association Loi 1901, dont l'activité et les buts sur le plan départemental, sont conformes à la demande d'agrément exprimée et aux sous-activités ciblées dans la dite demande. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'organisme apportent, par leur composition, des éléments de garantie solide d'une gestion partenariale de l'association dans ses modalités de fonctionnement.

• <u>la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :</u>

Le SAFED est un acteur prépondérant en matière d'accompagnement social, de logement, d'hébergement et de tutelles dans le département et intervient dans les domaines suivants :

- Gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 63 places à Périgueux,
- Gestion d'une maison relais de 40 places,
- Gestion d'un accueil de jour pour personnes victimes de violences,
- Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées, gestion de mesures d'accompagnement social lié au logement par du personnel qualifié (travailleurs sociaux),

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



31

- Accompagnement dans la recherche d'un logement adapté et activité d'intermédiation locative.
- Aide ponctuelle pour héberger des personnes en situation d'exclusion ou de précarité dans des appartements conventionnés ALT,
- Représentation dans les commissions d'attribution des logements sociaux,
- Participation à la COMED.

L'implication de cette association est indéniable et réelle dans le département. Le SAFED dispose d'un personnel qualifié (éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, infirmières, agents administratifs et techniciens qualifiés) ayant développé des compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement social multidimensionnel grâce à la complémentarité des problématiques traitées logement – hébergement – accompagnement social.

La cogestion du numéro d'urgence 115, la gestion d'un CHRS, d'une maison relais et d'un dispositif d'intermédiation locative, ainsi que la participation à l'élaboration du service intégré d'accueil et d'orientation, témoignent de l'activité soutenue de l'association dans le département et de sa reconnaissance comme partenaire important du logement et de l'hébergement.

• les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Le SAFED emploie 5 ETP sur son volet « logement » répartis sur différents services (hébergement logement). Le personnel est qualifié et en nombre suffisant pour assurer les missions qu'assume l'association. Il n'est pas demandé de personnel supplémentaire dans le cadre du présent agrément. L'adéquation entre les moyens en personnel et les missions présentées dans la demande d'agrément est avérée.

• la situation financière de l'organisme

La situation financière de l'organisme est saine et solide. Les comptes annuels 2019 font apparaître un budget de l'association qui s'établit à 2 726 942 € pour un résultat net comptable excédentaire de 51 557 €.

Les crédits accordés au SAFED sont pérennes, ce qui confère une solidité financière à l'association.

Au regard de tous ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis **favorable** à la demande d'agrément de cette association pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- recherche de logements adaptés :
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) :
- la gestion de résidences sociales,

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



# Ddt

# 24-2020-11-20-007

# Arrêté portant agrément de l'association EMAUS24

Agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



# Direction départementale des territoires

#### Arrêté n° DDT/SADD/2020-

# Portant agrément de l'association EMMAÜS24 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association EMMAÜS24 en date du 15/01/2019, complétée le 10/04/2019,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 09/11/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association EMMAÜS24 est agréée pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2: L'association EMMAÜS24 est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : L'association EMMAÜS24 s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4**: L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

#### Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification
  - un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
  - un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le



# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 9 novembre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél: 05 53 02 66 10

Courriel: pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

Nom de l'association : EMMAÜS 24

- <u>Nature de la demande</u> : Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour l'activité n°3 telle que définie dans la circulaire du 6 septembre 2010.
- Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R. 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant

- les statuts de l'association :

L'association EMMAÜS 24 est une jeune association, créée en 2012, suite à une crise associative entre EMMAÜS Périgord et EMMAÜS France. Cette association a pris le relais des missions d'EMMAÜS Périgord, au sein d'un conseil d'administration rénové.

Ses statuts ne prévoient pas explicitement la fonction « logement des personnes défavorisées ». Toutefois, au regard des statuts d'EMMAÜS France et de la déclaration de l'association à la préfecture de la Dordogne publiée au JO du 21 juillet 2012, l'objet de l'association EMMAÜS 24 est bien celui d'accueillir les personnes en difficultés dans les organismes communautaires et d'activités solidaires.

Les statuts pourront être précisés mais ils sont conformes à l'agrément sollicité.

- la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :

L'association EMMAÜS 24 est composée de membres bénévoles et salariés. Son Conseil d'administration est composé de 8 personnes. L'association fonctionne avec 19 bénévoles et 2 salariés locaux. Les salariés occupent les postes de secrétaire comptable et employée polyvalente. Deux personnes supplémentaires viennent renforcer l'équipe en tant que responsables de communauté, dont l'un est salarié et l'autre mis à disposition par le réseau communautaire. Elles assurent la co-gestion de la communauté avec les administrateurs, et gèrent l'accueil et le suivi social personnalisé des personnes accueillies.

Les salariés exercent leur activité autour de la notion de compagnonnage et d'activités sociales et solidaires. L'hébergement est une offre de service supplémentaire dont l'objet est de

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



proposer un accompagnement global des personnes défavorisées, tout en travaillant à leur insertion ou réinsertion sociale par le monde du travail et la valorisation ou le développement de leurs compétences.

EMMAÜS 24 s'est rapproché, dans le cadre de son activité en faveur du logement des personnes défavorisées, de l'association APARE et du bailleur social départemental afin d'organiser les parcours des compagnons accueillis (mobilisation de baux glissants ou de mesures d'accompagnement social lié au logement, mobilisation de logements sociaux...). L'association est également investie dans une association d'associations (La Halte 24) qui porte une structure d'hébergement d'urgence de 62 places. Cette coopération inter-associative consolide l'expertise de l'équipe sur l'accompagnement des publics précaires dans leur projet d'hébergement.

Sur place, le conseil d'administration veille au bon fonctionnement de la structure et au respect des engagements associatifs pris par EMMAÜS 24. La permanence des titulaires administrateurs confère une connaissance approfondie de la structure et ses activités au conseil d'administration.

#### - les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Les moyens affectés à l'action sont un temps de travail du responsable de la communauté, ainsi qu'un renfort apporté par le secrétaire comptable. Dans ce cadre, est envisagé l'ensemble des problématiques rencontrées par les personnes en situation de précarité : santé, addictions, état psychologique, traitement psychiatrique, suivi administratif des personnes, suivi de l'accès au logement autonome.

Une employée polyvalente participe à l'entretien des lieux d'hébergement en lien avec les personnes.

Le partenariat est privilégié pour répondre aux situations les plus complexes afin d'assurer un suivi personnalisé adapté : médecin traitant, services des urgences psychiatriques, CCAS, partenaires associatifs de l'hébergement d'urgence ou de la veille sociale.

Les moyens affectés à l'action sont conformes au financement de l'association et la réalisation de la mission d'hébergement temporaire est réalisée de manière satisfaisante et étayée.

#### - <u>la situation financière de l'organisme</u> :

La situation financière de l'organisme est saine. Le poste des disponibilités à l'actif du bilan augmente chaque année en moyenne de 30 000 € pour un total de 352 407 €.

L'association a su faire face à la reconstruction de son site suite à un incendie en 2014. L'exercice 2016 a permis de solder l'ensemble des dépenses liées à ce sinistre pour une dépense totale de 735 079 €, malgré une charge laissée à l'association de 228 527 € prise sur le haut de bilan.

Les résultats successifs des années 2016 et 2017 font apparaître un excédent de respectivement 30 284 € et 44 003 €.

#### - l'appui fédéral éventuellement apporté :

L'association adhère à Emmaüs international, à Emmaüs Europe et à Emmaüs France. Elle est également affiliée à la branche communautaire via Emmaüs France et bénéficie dans ce cadre de l'agrément national (art. L265-1 du CASF) accordé à Emmaüs France pour l'accueil communautaire et les activités solidaires.

Au regard de ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis *favorable* à la demande d'agrément de cette association pour l'activité :

• <u>location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un</u> organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT)

4

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX

Tél: 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



# Ddt

### 24-2020-11-19-001

# Arrêté portant agrément de l'association SAFED

Agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



# Direction départementale des territoires

#### Arrêté n° DDT/SADD/2020-

# Portant agrément de l'association SAFED pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association SAFED en date du 25/06/2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 23/10/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'association SAFED est agréée pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) :
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association SAFED est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Article 3: L'association SAFED s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

#### Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
  - un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
  - un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

érigueux le 1 9 NOV. 2020

Frédéric PERISSAT



# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 23 octobre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél: 05 53 02 66 10

Courriel: pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

Nom de l'association : SAFED

#### Nature de la demande :

Ingénierie sociale, financière et technique (article L.365-3) pour les activités 2, 4, 5 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010 ;

Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour les activités 1, 2, 3, 6 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010.

Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R. 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant

#### les statuts de l'association :

Le SAFED est une association Loi 1901, dont l'activité et les buts sur le plan départemental, sont conformes à la demande d'agrément exprimée et aux sous-activités ciblées dans la dite demande. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'organisme apportent, par leur composition, des éléments de garantie solide d'une gestion partenariale de l'association dans ses modalités de fonctionnement.

• <u>la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :</u>

Le SAFED est un acteur prépondérant en matière d'accompagnement social, de logement, d'hébergement et de tutelles dans le département et intervient dans les domaines suivants :

- Gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 63 places à Périgueux,
- Gestion d'une maison relais de 40 places.
- Gestion d'un accueil de jour pour personnes victimes de violences,
- Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées, gestion de mesures d'accompagnement social lié au logement par du personnel qualifié (travailleurs sociaux),

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



- Accompagnement dans la recherche d'un logement adapté et activité d'intermédiation locative,
- Aide ponctuelle pour héberger des personnes en situation d'exclusion ou de précarité dans des appartements conventionnés ALT.
- Représentation dans les commissions d'attribution des logements sociaux,
- Participation à la COMED.

L'implication de cette association est indéniable et réelle dans le département. Le SAFED dispose d'un personnel qualifié (éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, infirmières, agents administratifs et techniciens qualifiés) ayant développé des compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement social multidimensionnel grâce à la complémentarité des problématiques traitées logement – hébergement – accompagnement social.

La cogestion du numéro d'urgence 115, la gestion d'un CHRS, d'une maison relais et d'un dispositif d'intermédiation locative, ainsi que la participation à l'élaboration du service intégré d'accueil et d'orientation, témoignent de l'activité soutenue de l'association dans le département et de sa reconnaissance comme partenaire important du logement et de l'hébergement.

• les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Le SAFED emploie 5 ETP sur son volet « logement » répartis sur différents services (hébergement logement). Le personnel est qualifié et en nombre suffisant pour assurer les missions qu'assume l'association. Il n'est pas demandé de personnel supplémentaire dans le cadre du présent agrément. L'adéquation entre les moyens en personnel et les missions présentées dans la demande d'agrément est avérée.

la situation financière de l'organisme

La situation financière de l'organisme est saine et solide. Les comptes annuels 2019 font apparaître un budget de l'association qui s'établit à 2 726 942 € pour un résultat net comptable excédentaire de 51 557 €.

Les crédits accordés au SAFED sont pérennes, ce qui confère une solidité financière à l'association.

Au regard de tous ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis **favorable** à la demande d'agrément de cette association pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT);
- la gestion de résidences sociales.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex

Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



42

# DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2020-11-23-001

# Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23 novembre 2020

Arrêté préfectoral portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise de la concession hydroélectrique de la Caillade sur l'Isle à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23 novembre 2020 portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise de la concession hydroélectrique de la Caillade sur l'Isle à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

#### Le Préfet de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment son livre V ;

**Vu** le décret du 5 novembre 1928 relatif à l'aménageme**nt** et à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de la Caillade dans le département de la Dordogne ;

Vu le procès-verbal de l'état des dépendances de la concession du 19 décembre 2019 ;

**Vu** l'acte de reconnaissance de propriété au profit de l'État du 13 novembre 2020 relatif aux dépendances immobilières de la concession de la chute de la Caillade ;

**Vu** l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n°24-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Dordogne ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

#### **ARRÊTE**

#### **Article premier**

Est déclaré inutile pour l'usage énergétique dont les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont la charge l'ensemble des dépendances immobilières et ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique de l'usine de la Caillade, notamment le barrage de retenue, les ouvrages d'emmagasinement, les ouvrages de prise d'eau, les canalisations, les ouvrages régulateurs et de décharge, les moteurs hydrauliques (turbines et accessoires) équipant la centrale hydroélectrique ainsi que les terrains qui les supportent et les bâtiments ou parties de bâtiments qui les abritent.

Sont nommément déclarés inutiles pour l'usage énergétique dont les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont la charge, les terrains et immeubles formant l'assiette de la centrale hydroélectrique de la Caillade désignés ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Superficie (m²)	Nature des propriétés
Sourzac	BE	80	2270	Terrain et bâtiments, dont l'usine, rive gauche
Saint-Louis-en-l'Isle	Α	1166	292	Terrain rive droite

#### Article 2

Les biens mentionnés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'État.

#### **Article 3**

L'ensemble immobilier mentionné à l'article 1er est remis à la direction départementale des finances publiques du département de la Dordogne.

#### Article 4

Le présent arrêté est adressé à :

- la préfecture de la Dordogne ;
- la DDFiP 24;
- la DRFiP Nouvelle-Aquitaine;
- la DDT de la Dordogne

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

#### Article 5

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation, le chef du département ouvrages hydrauliques

Jean HUART

### Préfecture

24-2020-11-20-005

Arrêté portant habilitation de la SAS TERCOM à réaliser des certificats de conformité (AEC-CDAC)



# Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

#### Arrêté nº 2020-11-20-HABIT-CER-24-15

portant habilitation d'un organisme à réaliser le certificat de conformité dans le cadre d'une autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-1 à R. 752-44-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande déposée le 18 novembre 2020, par M. Benjamin HANNECART, président de la SAS TERCOM, en vue d'obtenir l'habilitation de l'organisme TERCOM, sis 9 Rue de Condé 33000 BORDEAUX :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'organisme TERCOM, sis 9 Rue de Condé 33000 BORDEAUX et représenté par M. Benjamin HANNECART, est habilité à réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L. 752-23 du code de commerce, attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 du même code.

<u>Article 2</u> : La présente habilitation est donnée pour une durée de 5 ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Dordogne.

Article 3: La présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice R. 752-44-2 du code de commerce susvisé. Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré au préfet du département dans leguel se trouve le siège social de l'organisme.

<u>Article 4</u> : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 20 NOV. 2028

Le bréfet

Frédéric PERISSAT

### Préfecture

24-2020-11-30-003

Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)



# Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

<u>Objet</u>: Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

Demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 650m² de la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage sous l'enseigne BRICO-DEPOT, sis 205 avenue Michel Grandou à Trélissac et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex

Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



# Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-18-005

AP portant habilitation dans le domaine funéraire - M. SOULET David - La Roche Chalais



# Direction de la citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté n°

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 2 septembre 2020, et complété le 4 novembre 2020, par Monsieur David SOULET, gérant de la SARL SOULET dont le siège social est situé 68 bis, rue Victor Hugo à Saint Aigulin (17360) en vue d'obtenir une l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Ciel et Terre situé route d'Angoulême - Balan Nord à la Roche Chalais (24490) ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

La SARL SOULET dont le siège social est situé 68 bis, rue Victor Hugo à Saint Aigulin (17360) est habilitée pour l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Ciel et Terre situé route d'Angoulême - Balan Nord à la Roche Chalais (24490), représentée par Monsieur David SOULET, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- · le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- · la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- · la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-24-0166.

Article 3: L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

.../...

<u>Article 4</u> : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur David SOULET et transmis pour information au maire de la commune de La Roche Chalais.

Périgueux, le

1 8 NUV. ZUZU

Le préfet,

Pour le Préfet et par défégation, le Secrétaire Constal

Martin LESAGE

### Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-25-001

Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au conseil

Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale



# Direction de la Citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté modificatif

Portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

#### -ARRÊTE-

Article 1er: La liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne fixée par l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 est modifiée de la manière suivante :

- compte tenu du décès du maire de la commune de Sainte-Trie, son nom est retiré de la liste électorale;
- le nombre total d' « Electeurs communes » est ramené à 501.

Ces modifications sont intégrées dans la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne telle que ci-annexée (annexe1).

Article 2: La liste électorale du collège des présidents des EPCI-FP de moins de 20000 habitants fixée par l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 est modifiée de la manière suivante :

- intégration dans la liste de la communauté de communes du Périgord Ribéracois ainsi que de son président ;
- le nombre total d' « Electeurs EPCI » est amené à 17.

Ces modifications sont intégrées dans la liste électorale du collège des présidents des EPCI-FP à fiscalité propre de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne telle que ci-annexée (annexe 2).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 25 novembre 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Genéral

Martin LESAGE

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative-24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet CS 21490
   33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

#### ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2020

liste électorale des maires de moins de 20000 habitants prise pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Département de la Dordogne

COMMUNE de moins de 20000 hab	PRENOM	NOM
ABJAT-SUR-BANDIAT	JEAN PIERRE	VILLECHALANE
AGONAC	CHRISTELLE	BOUCAUD
AJAT	DIDIER	CLERJOUX
ALLAS-LES-MINES	JEAN FRANÇOIS	LARAVOIRE
ALLEMANS	ALLAIN	TRICOIRE
ALLES-SUR-DORDOGNE	MICHEL	CALES
ANGOISSE	JOËL	GADAUD
ANLHIAC	PHILIPPE	FAURE
ANNESSE-ET-BEAULIEU	PHILIPPE	PERPEROT
ANTONNE-ET-TRIGONANT	DANIEL	LE MAO
ARCHIGNAC	ALAIN	LAPORTE
AUBAS	VALÉRIE	DUPUY
AUDRIX	CLAUDE	THUILLIER
AUGIGNAC	BERNARD	BAZINET
AURIAC-DU-PÉRIGORD	DOMINIQUE	DURUY
AZERAT	JOSIANE	LEVISKI
BADEFOLS-D'ANS	SYLVIANE	GRANDCHAMP
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	MARTIN	SLAGHUIS
BANEUIL	THIERRY	DEGUILHEM
BARDOU	JEAN PAUL	ROUSSELY
BARS	BERTRAND	CAGNIART
BASSILLAC ET AUBEROCHE	MICHEL	BEYLOT
BAYAC	ANNICK	CAROT
BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD	DOMINIQUE	MORTEMOUSQUE
BEAUPOUYET	JEAN LUC	GROSS
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	LIONEL	ARMAGHANIAN
BEAUREGARD-ET-BASSAC	FLORE	BOYER .
BEAURONNE	DANIEL	VILLESUZANNE
BELEYMAS	JOSEPH	RUIZ
BERBIGUIÈRES	JOSÉ	CHASSERIAUD
BERTRIC-BURÉE	JEAN PIERRE	PRIGUL
BESSE	FRANCIS	MALVY
BEYNAC-ET-CAZENAC	SERGE	PARRE
BIRAS	JEAN MICHEL	NADAL
BIRON	BRUNO	DESMAISON
BOISSE	STÉPHANIE	MOLLE
BOISSEUILH	GÉRARD	MERCIER
3ONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES	SERGE	FOURCAUD
BORRÈZE	THIERRY	CHASSAING
BOSSET	DIDIER	GOUZE
BOUILLAC	PAUL MARY	DELFOUR
BOULAZAC ISLE MANOIRE	JACQUES	AUZOU
BOUNIAGUES	GEORGES	BASSI
BOURDEILLES	NICOLAS	DUSSUTOUR
BOURG-DES-MAISONS	BERNADETTE	BAZIMET
DOUGO DECITIONO		
BOURG-DU-BOST	JANICK I	LAVILLE
	JANICK ROBERT	AYMARD

BOURROU	MARIE CLAUDE	KERGOAT
BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN	CHRISTIANE	BERTE
BOUZIC	PATRICIA	BOUCHER
BRANTÔME EN PÉRIGORD	MONIQUE	RATINAUD
BROUCHAUD	CHRISTEL	POURCEL
BUSSAC	BERNARD	MERLE
BUSSEROLLES	NATHALIE	ANDRIEUX
BUSSIÈRE-BADIL	JEAN JACQUES	LAVALLADE
CALÈS	CHRISTOPHE	CATHUS
CALVIAC-EN-PÉRIGORD	JEAN PAUL	SEGALAT
CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY	DANIEL	MAURY
CAMPAGNE	THIERRY	PERARO
CAMPSEGRET	JEAN MARIE	GELLE
CAPDROT	LUDOVIC	PAPON
CARLUX	ANDRÉ	ALARD
CARSAC AILLAC	PATRICK	BONNEFON
CARSAC-DE-GURSON	IEAN PIERRE	MAHIEU
CARVES	MARYVONNE	CHAUMEL
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	DANIEL	DEJEAN
CASTELNAOD-LA-CHAFELLE  CASTELS ET BÉZENAC	HENRI	
CASTELS ET BEZENAC  CAUSE-DE-CLÉRANS		BOUCHARD
CAZOULÈS	BRUNO	MONTI
	JOËL JOËL	BARBERY
CELLES	JEAN DIDIER	ANDRIEUX
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN	JOËLLE	DEBET DUVERNEIX
CHALAGNAC	CHARLES	FARGE
CHALAIS	JEAN LOUIS	FAYE
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	GÉRARD	LACOSTE
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	PASCAL	DEVARS
CHAMPCEVINEL	CHRISTIAN	LECOMTE
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	DANIEL	VEDRENNE
CHAMPS-ROMAIN	SERGE	VIROULET
CHANCELADE	PASCAL	SERRE
CHANTERAC	JEAN-MICHEL	MAGNE
CHAPDEUIL	LISA	BOYER
CHASSAIGNES	MONIQUE	BOINEAU SERRANO
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	ALAIN	MARTY
CHÂTRES	BERNADETTE	MAERLIN
CHERVAL	JEAN PIERRE	PRUNIER
CHERVEIX-CUBAS	JEAN MARIE	QUEYROI
CHOURGNAC	PATRICIA	FLAGEAT
CLADECH	JEAN PIERRE	ANDRE
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	CLAUDE	EYMERY
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	LAURETTE	CHINOUILH
COLOMBIER	MARJORIE	MOLLETON
COLY-SAINT-AMAND	VINCENT	GEOFFROID
COMBERANCHE-ET-ÉPELUCHE	MURIELLE	CASSIER
CONDAT-SUR-TRINCOU	FRANCIS	MILLARET
CONDAT-SUR-VÉZÈRE	STÉPHANE	ROUDIER
CONNE-DE-LABARDE	BERNARD	TRIFFE
CONNEZAC	THIERRY	PASQUET
CORGNAC-SUR-L'ISLE	PHILIPPE	GIMENEZ
	I ELITE	······································
		DODDELC
CORNILLE	STÉPHANE	DOBBELS
CORNILLE COUBJOURS	STÉPHANE JEAN MICHEL	LAGORSE
CORNILLE COUBJOURS COULAURES	STÉPHANE JEAN MICHEL CORINNE	LAGORSE DUCROCQ
CORNILLE COUBJOURS	STÉPHANE JEAN MICHEL	LAGORSE

COUTURES	DIDIER	BAZINET
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	JEAN LOUIS	CHAZELAS
COUZE-ET-SAINT-FRONT	JEAN CHRISTOPHE	SAINT MARTIN
CREYSSAC	MICHEL	DESMOULIN
CREYSSE	FRÉDÉRIC	DELMARES
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	CLAUDE	DENIS
CUBJAC-AUVÉZÈRE-VAL D'ANS	MICHEL	RAYNAUD
CUNÈGES	SYLVIE	RIVIERE
DAGLAN	PASCAL	DUSSOL
DOISSAT	CHRISTIAN	BOISSY
DOMME	JEAN-CLAUDE	CASSAGNOLE
DOUCHAPT	YVES	MAHAUD
DOUVILLE	ARNAUD	JUNCKER
DOUZILLAC	DOMINIQUE	MAZIERE
DUSSAC	PHILIPPE	ROUSSEAU
ÉCHOURGNAC	JACQUES	GAMBRO
ÉGLISE-NEUVE-D'ISSAC	JEAN PIERRE	DEFFREIX
ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT	THIERRY	NARDOU
	JOËL	
ESCOIRE		LAGUIONIE
ÉTOUARS	FRANCINE MARIE LAURE	BERNARD LACOSTE
EXCIDEUIL		
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	GUY	PIEDFERT
EYMET	JÉRÔME	BETAILLE
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	ALAIN	OLLIVIER
EYZERAC	CLAUDE	BOST
FANLAC	ANNE	ROGER
FAURILLES	GÉRARD	MARTIN
FAUX	ALAIN	LEGAL
FIRBEIX	PHILIPPE	FRANCOIS
FLEURAC	JEAN PAUL	BOUET
FLORIMONT-GAUMIER	JEAN MARIE	LAVAL
FONROQUE	LUCIE	GRELON
FOSSEMAGNE	ANNIE	DELAGE
FOUGUEYROLLES	GHISLAIN	PANTAROTTO
FOULEIX	EMMANUEL	LEGAY
FRAISSE	CHRISTOPHE	GAUTHIER
GABILLOU	GASTON	GRAND
GAGEAC-ET-ROUILLAC	PHILIPPE	PUYPONCHET
GARDONNE	PASCAL	DELTEIL
GAUGEAC	ROBERT	ROUGIER
GÉNIS	MARIANNE	REYNAUD-LASTERNAS
GINESTET	MICHEL	MARTINET
GOUT-ROSSIGNOL	CORINNE	DUCOUP
GRAND-BRASSAC	PHILIPPE	BOISMOREAU
GRANGES-D'ANS	JACQUES	MIGNOT
GRIGNOLS	PATRICK	GUEYSSET
GRIVES	SÉBASTIEN	FONGAUFFIER
GROLÉJAC	GÉRARD	BREL
GRUN-BORDAS	GILLES	MOTARD
HAUTEFAYE	ALAIN	MARTEL
HAUTEFORT	JEAN LOUIS	PUJOLS
ISSAC	JEAN CLAUDE	LOPEZ
ISSIGEAC	JEAN CLAUDE	CASTAGNER
	PHILIPPE	DE SEVERAC
JAURE VERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	JEAN PIERRE	PORTE
JAYAC	FRANCIS	JAGOURD

JOURNIAC	MICHEL	BOUYNET
JUMILHAC-LE-GRAND	ANNICK	MAURUSSANE
LA BACHELLERIE	ROLAND	MOULINIER
LA CASSAGNE	SÉBASTIEN	LUNEAU
LA CHAPELLE-AUBAREIL	JEAN MICHEL	FAURE
LA CHAPELLE-FAUCHER	SYLVIANE	NEE
LA CHAPELLE-GONAGUET	FRANCK	MOISSAT
LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	PATRICK	BEAU
LA CHAPELLE-MONTABOURLET	ALFRED	GONNARD
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	ALAIN	PEYROU
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	DANIEL	BOUTOT
LA COQUILLE	MICHÈLE	FAURE
LA DORNAC	JEAN PIERRE	VERDIER
LA DOUZE	VINCENT	LACOSTE
LA FEUILLADE	DANIEL JEAN MARIE	BARIL
LA FORCE	SERGE	PRADIER
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	JEAN MARCEL	BEAU
LA ROCHE-CHALAIS	JEAN MICHEL	SAUTREAU
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	MICHEL	BOSDEVESY
LA ROQUE-GAGEAC	JÉRÔME	PEYRAT
LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	DANIEL	BONNEFOND
LACROPTE	CLAUDINE	FAURE
LALINDE	JÉRÔME	BOULLET
LAMONZIE-MONTASTRUC	JEAN MICHEL	
LAMONZIE-MONTASTROC  LAMONZIE-SAINT-MARTIN		DREUIL
LAMONZIE-SAINT-MARTIN  LAMOTHE-MONTRAVEL	THIERRY	AUROY PEYTOU
***************************************	MICHEL	FRICHOU
LANOUAILLE	JEAN CHRISTOPHE	BOULANGER
LANQUAIS	MICHEL	BLANCHET
LARZAC	SERGE	ORHAND
LAVALADE	THIERRY	TESTUT
LAVAUR	MICHEL	LAPOUGE
LE BOURDEIX	MAURICE	CHABROL
LE BUGUE	SERGE	LEONIDAS
LE BUISSON-DE-CADOUIN	MARIE-LISE	MARSAT
LE FLEIX	LIONEL	FILET
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	FRANCINE	BOURRA
LE PIZOU	LIONEL	VERGNAUD
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE	RÉGIS	BATAILLER
LEMBRAS	MICHEL	TERREAUX
LEMPZOURS	THÉRÈSE	CHASSAIN
LES COTEAUX PÉRIGOURDINS	JEAN MARIE	CHANQUOI
LES EYZIES	PHILIPPE	LAGARDE
LES FARGES	SYLVIE	COLOMBEL
LES LÈCHES	ODETTE	CHAIGNEAU
LIMEUIL	JEAN CLAUDE	HERVE
LIMEYRAT	CLAUDE	SAUTIER
LIORAC-SUR-LOUYRE	JEAN CLAUDE	MONTEIL
LISLE	JOËL	CONSTANT
LOLME	BERNARD	ETIENNE
LOUBEJAC	ALAIN	CALMEILLE
LUNAS	PASCAL	LIABASTE
LUSIGNAC	LUDOVIC	GILLAIZEAU
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	MAURICETTE	BELLY
MANZAC-SUR-VERN	YANNICK	ROLLAND
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	MICHEL	ANDRE
MAREUIL EN PÉRIGORD	ALAIN	OUISTE
MARNAC	BERNARD	FAGET

MARQUAY	JEAN LUC	ASTIE
MARSAC-SUR-L'ISLE	YANNICK	BIDAUD
MARSALÈS	JEAN PIERRE	PRETRE
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	FLORENT	FARGE
MAUZENS-ET-MIREMONT	PHILIPPE	CHEYROU
MAYAC	JEAN MICHEL	QUEMERE
MAZEYROLLES	PATRICK	MAURY
MÉNESPLET	JEAN CLAUDE	CHAUSSADE
MENSIGNAC	VÉRONIQUE	CHABREYROU
MESCOULES	EMMANUEL	GUICHARD
MEYRALS	JOËL	LE CORRE
MIALET	DOMINIQUE	MARCETEAU
MILHAC-DE-NONTRON	PASCAL	MECHINEAU
MINZAC	MARCEL	LESBEGUERIES
MOLIÈRES	ALEXANDRE	LACOSTE
MONBAZILLAC	PASCAL	PREVOT
MONESTIER	MARIE AGNÈS	BROUILLEAUD
MONFAUCON	ARNAUD	DELAIR
MONMADALÈS	SERGE	TABOURET
MONMARVÈS	CHRISTIAN	
MONPAZIER	FABRICE	BARCHIESI
T-10	<del></del>	DUPPI
MONPLAISANT	JEAN BERNARD	LALUE
MONSAC	DANIEL	SEGALA
MONSAGUEL	HERVÉ	DELAGE
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	ALEXANDRA	DUMAS
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	JEAN CLAUDE	PREVOT
MONTAGRIER	FRANCIS	LAFAYE
MONTAUT	YVES	VEYRAC
MONTAZEAU	DIDIER	MOREAU
MONTCARET	JEAN THIERRY	LANSADE
MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD	NATHALIE	FABRE
MONTIGNAC-LASCAUX	LAURENT	MATHIEU
MONTPEYROUX	CHRISTOPHE	MARCETEAU
MONTPON-MÉNESTÉROL	ROZENN	ROUILLER
MONTREM	SYLVIE	BOUTON
MOULEYDIER	MICHEL	DELFIEUX
MOULIN-NEUF	GEORGES	ELIZABETH
MUSSIDAN	STÉPHANE	TRIQUART
NABIRAT	YVETTE	VIGIE
NADAILLAC	JEAN CLAUDE	VEYSSIERE
NAILHAC	FRANCIS	AUMETTRE
NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	SOPHIE	GENDRON
NANTHEUIL	BERNADETTE	LAGARDE
NANTHIAT	PAUL	MEYNIER
NASTRINGUES	CHRISTIAN	SCALIGER
NAUSSANNES	ALAIN	ROUSSEL
NÉGRONDES	FRANÇOISE	DECARPENTRIE
NEUVIC	FRANÇOIS	ROUSSEL
NONTRON	NADINE - NADINE	
		HERMAN BANCAUD
ORLIAC	CHRISTIAN	VENTELOU
ORLIAGUET	PATRICK	PRUGNAUD
PARCOUL-CHENAUD	JEAN JACQUES	GENDREAU
PAULIN	MICHEL	MARIEL
PAUNAT	DIDIER	MARC
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	JEAN PIERRE	DESVERGNE
PAYS DE BELVÈS	CHRISTIAN	LEOTHIER
PAYZAC	JEAN MICHEL	LAMASSIAUDE

PAZAYAC	J-JACQUES	DUMONTET
PETIT-BERSAC	GILLES	MERCIER
PEYRIGNAC	MARIE CLAIRE	BOULINGUEZ
PEYRILLAC-ET-MILLAC	GHISLAIN	FOURREAUX
PEYZAC-LE-MOUSTIER	JOËLLE	JOUANEL-MONRIBOT
PEZULS	ROGER	BERLAND
PIÉGUT-PLUVIERS	ALAIN.	MARZAT
PLAISANCE	CHRISTINE	CHAPOTARD
PLAZAC	FLORENCE	GAUTHIER
POMPORT	ANTHONY	CASTAING
PONTOURS	ETIENNE	GOUYOU-BEAUCHAMPS
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	JACQUES	REIX
PRATS-DE-CARLUX	JEAN MICHEL	BARREAU
PRATS-DU-PÉRIGORD	CHRISTIAN	EYMERY
PRESSIGNAC-VICQ	BENOIT	BOURLA
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	VINCENT	CELERIER
PRIGONRIEUX	OLIVIER	DUPUY
PROISSANS	BENOÎT	SECRESTAT
QUEYSSAC	FRANCIS	PAPATANASIOS
QUINSAC	MICHEL	DUBREUIL
RAMPIEUX	DANIEL	GRIMAL
RAZAC-D'EYMET	THIERRY	GROSSOLEIL
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	RENÉ	VISENTINI
RAZAC-DE-SAUSSIONAC RAZAC-SUR-L'ISLE	JEAN	PARVAUD
RIBAGNAC	CÉDRIC	<del></del>
RIBÉRAC	<del></del>	LOUGRAT
	NICOLAS	PLATON
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS	ALAIN	CASTANG
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	RAYMOND	MARTY
RUDEAU-LADOSSE	MARTINE	DESJARDINS
SADILLAC	YVES	BORDES
SAGELAT	OLIVIER	MERLHIOT
SAINT AULAYE-PUYMANGOU	YANNICK	LAGRENAUDIE
SAINT GERAUD DE CORPS	THIERRY	BOIDE
SAINT JEAN D'ESTISSAC	MARIE-ROSE	VEYSSIERE
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	MICHEL	AUGEIX
SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD	PASCALE	ROUSSIE-NADAL
SAINT-AGNE	NELLY	JOBELOT
SAINT-AMAND-DE-VERGT	JEAN LUC	MALLET
SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS	PATRICK	SALINIE
SAINT-ANDRÉ-DE-DOUBLE	PIERRE	GUIGNE
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	CHRISTIAN	GALLOT
SAINT-AQUILIN	ANNIE	DUTHIL LESPINASSE
SAINT-ASTIER	ELISABETH	MARTY
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	PASCAL	MARTY
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	MOÏSE	LABONNE
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	CHRISTIAN	GARRIGOU
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	JEAN PAUL	DUBOS
SAINT-AVIT-RIVIÈRE	ISABELLE	MUCHA
SAINT-AVIT-SÉNIEUR	ALAIN	DELAYRE
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BELLEGARDE	BRIGITTE	CABIROL
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BUSSIÈRE	LAURENT	MOLLON
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	HENRI	
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	LAURENT	TONELLO
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE SAINT-CASSIEN		PEREA
The state of the s	PHILIPPE	POUMEAU
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	DANIEL	CONCHOU
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	VIANNEY	D'HAUTEFEUILLE
SAINT-CHAMASSY	ROLAND	DELMAS

S'AINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE	CLOVIS	TALLET
SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET	ALAIN	VILATTE
SAINT-CYBRANET	NELLY	CAMINADE
SAINT-CYPRIEN	CHRISTIAN	SIX
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	ALAIN .	PIERREFITTE
SAINT-ESTÈPHE	ERIC	FORGENEUF
SAINT-ÉTIENNE-DE-PUYCORBIER	DOMINIQUE	DEGEIX
SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES	ANÉMONE	LANDAIS
SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	JEAN FRANÇOIS	AUTEFORT
SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX	ARNAUD	BOURGEOIS
SAINT-FRONT-D'ALEMPS	FRÉDÉRIC	DESSOLAS
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	PIERRE ANDRÉ	CROUZILLE
SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE	MAURICE	GUINOT
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	MICHEL	GABORIT
SAINT-GENIÈS	MICHEL	LAJUGIE
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	FRANCIS	BLONDIN
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	BERNARD	GUERINEL
SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS	JEAN PIERRE	PASSERIEUX
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	JEAN PIERRE	VALENTIN
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	SANDRA	PAILLOT
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	MICHELLE	DORANGE
SAINT-GÉRY	SÉBASTIEN	BOURDIN
SAINT-GERT	NILS	FOUCHIER
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	JEAN CLAUDE	DAREAU
SAINT-FILARE-DESTISSAC SAINT-JEAN-D'ATAUX	JEAN MICHEL	
		SEBASTIEN
SAINT-JEAN-DE-CÔLE	FRANCIS	SEDAN
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	BERNARD	VAURIAC
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	JEAN PIERRE	SAUTONIE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	HUGUETTE	VILLARD
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	JEAN MAURICE	BOURDIL
SAINT-JUST	FRANCIS	DUVERNEUIL
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	MICHEL	DONNETTE
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	JEAN CLAUDE	PORTOLAN
SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE	LILIAN .	GILET
SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC	GÉRARD	SIMON
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE	GÉRARD	SAURIN
SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE	YANNICK	DALBAVIE
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	JEAN LUC	MASSIAS
SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD	YVES	WROBEL
SAINT-MARCORY	JEAN	CANZIAN
SAINT-MARTIAL-D'ALBARÈDE	FRANCIS	CIPIERRE
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	DOMINIQUE	LECONTE
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	HERVÉ	MENARDIE
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	ALAIN -	LAGORCE
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	VIRGINIE	MOUCHE
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	MARC	GRANDY
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRAC	JEAN PIERRE	PARETOUR
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	FRANÇOIS	RITLEWSKI
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	JEAN LUC	TOMSKI
SAINT-MARTIN-LE-PIN	MICHÈLE	ARLOT
SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL	. DENIS	CHAPOUL
SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE	GÉRARD	CAIGNARD
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	CYRIL	BARDE
SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL	ERIC	VILLEMAINE
SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	MICHEL	FLORENTY
SAINT-MESMIN	GUY	BOUCHAUD
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	SERGE	DURANT

	•	
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	GÉRARD	DE MIRAS
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	PATRICK	GUILLEMET
SAINT-NEXANS	JEAN FRANÇOIS	JEANTE
SAINT-PANCRACE	JEAN JACQUES	MARTINOT
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	SERGE	REVIDAT
SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE	FABRICE	BONIFACE
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	JEAN CLAUDE	MALAURIE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	SYLVIE	GOURAUD
SAINT-PAUL-DE-SERRE	JEAN PAUL	VIROL
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	DIDIER	GARNAUDIE
SAINT-PAUL-LIZONNE	BRIGITTE	POURTIER
SAINT-PERDOUX	LUCIEN	POMEDIO
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	JEAN PIERRE	FAURE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	DANIEL	REYNET
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	FRANCK	BESSE
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	GILBERT	CHABAUD
SAINT-POMPONT	CAROLE	HENRY
SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES	JEAN PATRICK	CHAUSSADAS
SAINT-RABIER	EDMOND	DELPY
SAINT-RAPHAËL	FRANÇOIS PHILIPPE	CLERGERIE
SAINT-RÉMY	ERIC	FRETILLERE
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	GÉRARD	CHANSARD
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT	MICHEL	RANOUIL
SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	PIERRE	DUVAL
SAINT-SAUVEUR	ROLAND	FRAY
SAINT-SAUVEUR-LALANDE		
SAINT-SAUVEUR-LALANDE SAINT-SEURIN-DE-PRATS	JOEL	JALARIN
SAINT-SÉVERIN-D'ESTISSAC	DOMINIQUE SÉBASTIEN	POINTET SCHALLER
SAINT-SEVERIN-DESTISSAC SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	PHILIPPE	<del> </del>
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	PHILIPPE	CAILLAUD DUBOURG
SAINT-VICTOR		
SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC	PRIÇA JEAN CLAUDE	MORTIER
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC SAINT-VINCENT-DE-COSSE		ARNAUD
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	JEAN MARIE	CHAUMEL
SAINT-VINCENT-JALMOUTERS SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	ROBERT	DENOST
	ETIENNE	ROUQUIE
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ANNE	ALTIER
SAINT-VIVIEN	DIDIER	FOURCAUD
SAINTE-CROIX	FRANCIS	MONTAUDOUIN
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	JOSIANE	BOYER
SAINTE-EULALIE-D'ANS	BERNARD	DURAND
SAINTE-FOY-DE-BELVÈS	MARYSE	DURAND
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	THIERRY	LASCAUX
SAINTE-MONDANE	GILLES	ARPAILLANGE
SAINTE-NATHALÈNE	JEAN MICHEL	PERUSIN
SAINTE-ORSE	PATRICK	DELAUGEAS
SAINTE-RADEGONDE	MICHEL	COASSIN
SAINTE-TRIE		
SALAGNAC	LAURENT	BARONNET
SALIGNAC-EYVIGUES	STÉPHANE	LAURENT-SECRESTAT
SALLES-DE-BELVÈS	GEORGES	DEJONGHE
SALON	CÉCILE	MASSOUBRE-MAREILLAUD
SANILHAC	JEAN LOUIS	AMELIN
SARLANDE	ALAIN	MEYZIE
SARLAT LA CANEDA	JEAN-JACQUES	DE PERETTI
SARLIAC-SUR-L'ISLE	ALAIN	BUFFIERE
SARRAZAC	CLAUDINE	LAFON
SAUSSIGNAC	DANIEL	RABAT

SAVIGNAC-DE-MIREMONT	JEAN PAUL	SIMON
SAVIGNAC-DE-NONTRON	RENÉ	GARDILLOU
SAVIGNAC-LÉDRIER	CHRISTIAN ANDRÉ	LAGUYONIE
SAVIGNAC-LES-ÉGLISES	EVELYNE	ROUX
SCEAU-SAINT-ANGEL	MICHEL	COMBEAU
SEGONZAC	CHRISTOPHE	ROSSARD
SERGEAC	ISABELLE	DAUMAS CASTANET
SERRES-ET-MONTGUYARD	DAVID	HILAIRE
SERVANCHES	JEAN PHILIPPE	RICHARD
SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC	JEAN LOUIS	DESSALLES
SIMEYROLS	JEAN PIERRE	PLANCHE
SINGLEYRAC	CHRISTINE	LACOTTE
SIORAC-DE-RIBÉRAC	JEAN PIERRE	CHAUMETTE
SIORAC-EN-PÉRIGORD	DIDIER	ROQUES
SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD	JEAN JACQUES	RATIER
SOUDAT	MICHELLE	CANTET
SOULAURES	LAURENCE MAGALIE	PISTORE
SOURZAC	PHILIPPE	PERLUMIERE
TAMNIÈS	OLIVIER	LAMONZIE
TEILLOTS	OLIVIER	LAMONZIE
	IT AND MICHEL	LAGORCE
TEMPLE-LAGUYON	JEAN MICHEL	
TERRASSON-LAVILLEDIEU	JEAN JEAN	BOUSQUET
TEYJAT	JEAN LUC	MASLARD
THÉNAC	JEAN JACQUES	CHAPELLET
THENON	JEAN LUC	BLANCHARD
THIVIERS	ISABELLE	HYVOZ
THONAC	CHRISTIAN	GARRABOS
TOCANE-SAINT-APRE	PIERRE	JANAILLAC
TOURTOIRAC	DOMINIQUE	DURAND
TRÉLISSAC	FRANCIS	COLBAC
TRÉMOLAT	ERIC	CHASSAGNE
TURSAC	MICHEL	TALET
URVAL	ELOI	COMPOINT
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PHILIPPE	DUCENE
VALLEREUIL	CHRISTINE	GUTHINGER
VALOJOULX	NATHALIE	MANET-CARBONNIERE
VANXAINS	JOËLLE	SAINTMARTIN
VARAIGNES	GHISLAINE	LE MOÊL
VARENNES	GÉRARD	MARTIN
VAUNAC	JEAN CLAUDE	JUGE
VÉLINES	GILBERT	DE MIRAS
. VENDOIRE	MARION	LAFAYE
VERDON	JEAN MARIE	BRUNAT
VERGT	PIERRE	JAUBERTIE
VERGT-DE-BIRON	LAURENT	BAGILET
VERTEILLAC	RÉGIS	DEFRAYE
VEYRIGNAC	LISETTE	GENDRE
VEYRINES-DE-DOMME	PASCAL	DELPECH
VEYRINES-DE-VERGT	JEAN LUC	NOYER
VÉZAC	CHRISTIAN	ROBLES
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
VILLAC	LAURENT	PELLERIN
VILLAMBLARD	JEAN LUC	ALARY
VILLARS	JEAN JACQUES	FAYE
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	GILLES	TAVERSON
VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	CLAUDE	BRONDEL
VILLETOUREIX	PATRICK	LACHAUD
VITRAC	FRÉDÉRIC	TRAVERSE

Total Electeurs 501

#### ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Liste électorale des présidents des EPCI de moins de 20000 habitants prise pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Département de la Dordogne EPCI de moins de 20000hab (population NOM **PRENOM** totale) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES GOUIN JEAN-MARC DORDOGNE PERIGORD COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE **PHILIPPE LAGARDE** DE L'HOMME COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-JEAN-JACQUES DE PERETTI **PERIGORD NOIR** COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-JEAN-CLAUDE CASSAGNOLE VILLEFRANCHE DU PERIGORD COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET JEAN-PAUL COUVY **BELLE** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE **PATRICK BONNEFON FENELON** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE YANNICK **LAGRENAUDIE** ST AULAYE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD GÉRARD SAVOYE **NONTRONNAIS** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD DIDIER BAZINET **RIBERACOIS** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE JEAN-PAUL LOTTERIE **LANDAIS** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE ET **VEYSSIERE** MARIE-ROSE CREMPSE EN PERIGORD COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-**BRUNO** LAMONERIE **AUVEZERE EN PERIGORD** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE, VERN, **MAGNE** JEAN-MICHEL SALEMBRE EN PÉRIGORD COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE **THIERRY** BOIDE MONTRAVEL ET GURSON COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD **MICHEL AUGEIX** LIMOUSIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD JÉRÔME **BETAILLE PERIGORD** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE LA **ORHAND** SERGE DORDOGNE ET FORET BESSEDE

Total Electeurs EPCI	:   17

# Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-26-001

# Arrêté portant composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Arrêté portant composition de la formation restreinte de la CDCI



#### Arrêté nº

### portant composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière et restreinte ainsi que leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant modification de la composition de la CDCI;

Vu la séance d'installation des membres de la CDCI le vendredi 13 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des quinze membres composant la formation restreinte de la CDCI ;

Considérant que les formalités liées à l'élection des membres de la formation restreinte de la CDCI ont été accomplies dans le respect des dispositions prévues par l'article R.5211-31 du CGCT;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2014-328-0009 du 24 novembre 2014 portant composition de la commission restreinte de la CDCI de la Dordogne est abrogé.

Article 2 : La commission restreinte de la CDCI de la Dordogne est composée des 15 membres suivants ;

#### Collège des représentants des communes (11 sièges) :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (4 représentants):

- M. Thierry BOIDE, maire de Saint-Géraud-de-Corps,
- Mme Brigitte CABIROL, maire de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde,
- M. Alain CASTANG, maire de Rouffignac-de-Sigoulès,
- M. Bruno LAMONERIE, 1er adjoint au maire d'Angoisse,

Collège des communes les plus peuplées du département (2 représentants) :

- M. Jacques AUZOU, maire de Boulazac Isle Manoire,
- M. Jonathan PRIOLEAUD, maire de Bergerac,

Collège des autres communes du département (5 représentants) :

- M. Jérôme BETAILLE, maire d'Eymet,
- Mme Véronique CHABREYROU, maire de Mensignac,
- M. Philippe DUCENE, maire de Val de Louyre et Caudeau,
- Mme Nadine HERMAN-BANCAUD, maire de Nontron,
- M. Yannick LAGRENAUDIE, maire de Saint Aulaye-Puymangou,

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département (3 sièges)

- M. Dominique BOUSQUET, président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon Hautefort,
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise,
- M. Jean-Michel MAGNE, président de la communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord,

Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes (1 siège) :

- M. Pascal PROTANO, président du syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (SMD3),
- Article 3: En cas de vacance de siège, celui-ci est pourvu dans un délai d'un mois dans les conditions prévues à l'article R.5211-31 du CGCT (élection par les membres du collège où le siège est vacant).
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 2 6 NOV 2020 Le Préfet Frédéric PERISSAT

B: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS; - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

# Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-27-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile



# Direction des sécurités

#### Arrêté préfectoral n°

Portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, relatif à la formation des moniteurs des premiers ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 portant agrément national de sécurité civile de la Fédération des Clubs de la Défense pour diverses unités d'enseignements de la sécurité civile ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association Léopard Club Astérien en date du 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'association Léopard Club Astérien a produit tous les documents prévus à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 à savoir : le nom et l'adresse de l'association formatrice et le nom de son représentant légal, la copie du récépissé de déclaration de la constitution de l'association dans le département, les lieux de formation, la lettre du président de l'association nationale certifiant l'affiliation, la liste des personnes participant à la formation avec indication de leurs titres ainsi que, pour les moniteurs des premiers secours, le numéro et la date du brevet national de moniteur des premiers secours et la photocopie de la carte officielle en cours de validité, la nature des formations assurées et la présentation de l'organisation prévue pour les sessions précisant notamment le public visé, le montant de l'éventuelle participation financière des auditeurs, les conventions éventuelles passées pour l'organisation de formation pour le compte d'autrui ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet;

.../ ...

#### Arrête

<u>Article 1er</u>: L'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien dont le siège est situé route de Gravelle – caserne Dupuy – 24 110 SAINT ASTIER est délivré pour l'enseignement des formations aux premiers secours suivantes :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent

- Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1)

 Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

<u>Article 2</u>: L'agrément accordé à l'association Léopard Club Astérien peut être retiré en cas de non-respect des conditions de l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

<u>Article 3</u>: S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, peut :

- Suspendre les sessions de formation ;

- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;

- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association.

Périgueux, le 2 7 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

24-2020-11-27-007

# Arrêté portant restitution de compétence aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac

Arrêté portant restitution de compétence aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac



#### Arrêté nº 24-2020-11-27-

# portant restitution de compétence aux communes membres du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Domme-Cénac

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 151 du 5 juin 1978 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Domme-Cénac ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien Lepetit, sous-préfet de Sarlat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 7 septembre 2020 décidant de restituer aux communes membres la compétence « réalisation des opérations d'inhumations et d'exhumations dans les cimetières de Domme et de Cénac » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cénac-et-Saint-Julien et de Domme :

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont acquises ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La restitution de la compétence « réalisation des opérations d'inhumations et d'exhumations dans les cimetières des communes syndiquées », aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac est autorisée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<u>Article 2</u>: Le sous-préfet de Sarlat, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 27 novembre 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de Sarlat,

Sébastien LEPETIT

24-2020-11-30-002

Délégation à Marc Daniel, directeur adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine.



#### PRÉFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

## Arrêté donnant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine en ses articles L621-32, R621-96, L641-1, D641-1, L642-3 à 8 relatifs aux immeubles adossés, aux abords des monuments historiques et aux secteurs sauvegardés et les articles R612-10 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles R313-1, R313-7, R313-14 relatifs aux secteurs sauvegardés;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en son 2° paragraphe de l'article 13 ter;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 nommant M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine.

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation de signature est donnée à M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, situées aux abords des monuments historiques (art. 13 ter § 2 de la loi de 1913, code du patrimoine Partie réglementaire Livre VI art. L621-32 et R621-96),
- les actes relatifs à l'instruction des procédures de création, de révision et d'extension des secteurs sauvegardés (Code du patrimoine art. L641-1 et D641-1, Code de l'urbanisme art. R313-1, R313-7 et R313-14),

- les actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers (Code du patrimoine articles R612-10 et suivants).

Article 2 : M. Marc DANIEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-17-002 du 17 décembre 2018 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

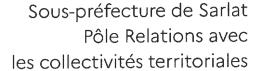
Périgueux, le 3 0 NOV. 2020

le préfet,

24-2020-11-27-003

# Nomination des membres des commissions de contrôle chargées des listes électorales

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda





2 2 B

Arrêté nº 2020 5 - 0027 -

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-La-Canéda

> Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarlat ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

Les membres des commissions de contrôle, chargés de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Sarlat, sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément aux deux tableaux annexés ci-après.

<u>Article 2</u>: Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

Sous-préfecture de Sarlat Place Salvador Allende – 24200 Sarlat-La-Canéda Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél : sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet : www.dordogne.gouv.fr

Article 3: Monsieur le sous-préfet de Sarlat, les maires des communes de l'arrondissement de Sarlat, le président du tribunal de grande instance de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 27 NOV. 2629

Pour le préfet de la Dordogne, et par délégation, le sous-préfet de Sarlat

Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'Etat –cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

#### Annexe 1

# Communes de moins de 1 000 habitants, communes de plus de 1 000 habitants dont une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal (\*) et communes nouvelles (\*\*) composées selon l'article L.19 VII

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
	Haut Périgord	Titulaire	RUBINSTEIN Andrew	CLAVERIE Christian	TILLARD Gilles
AJAT	Noir	Suppléant	MANDRAL Bruno	CLERJOUX-RHODES Vincent	VERGNOLLE Mathieu
	Vallée	Titulaire	BOUYSSOU Joëlle	LACOUTURE Yves	BARDET Serge
ALLAS-LES-MINES	Dordogne	Suppléant	PIETERS-BRIEDE Marie-Sophie	GRACIAS Rose-Marie	VIEILLOT Joëlle
	Terrasson-	Titulaire	BON Karine	FOUILLADE Jean-Paul	SAULIERE Elise
ARCHIGNAC	Lavilledieu	Suppléant	DEVIERS Driss	BORDE Annick	CARBONNIERE Corinne
	Vallée de	Titulaire	LE DIGABEL Laëtitia	SIMONNET Elisabeth	CATINEL Magalie
AUBAS	l'Homme	Suppléant	BON Amélie	PETROT Françoise	CHAZARIN Marie-Jeanne
	Vallée	Titulaire	LECH Catherine	EYNARD Yvette	BRUNON Catherine
AUDRIX	Dordogne	Suppléant	INGRASSIA Alain	CONANGLE Odet	PREAUX Olivier
	Vallée de	Titulaire	PICOT Frédéric	PLAZANET Bernard	LACABANNE Joël
AURIAC-DU-PERIGORD	l'Homme	Suppléant	ROUSSEL Sylvie	HARTMANN Gérard	LACHAUD Pierre Michel
	Haut Périgord	Titulaire	SALINGUE Elisabeth	CHATORET Jean Pierre	LEMARIÉ Sylvie
AZERAT	Noir	Suppléant	MARIANI Marie-Christine	CARAMIGEAS Laurence	NIGAY Louis
	Haut Périgord Noir	Titulaire	GENEBRE Amelie	LUSTRISSY Catherine	DESMOND Jean-Pierre
BACHELLERIE (LA)		Suppléant	CHESTIER Gwladys	LEDUC Jean -Marie	DEMONEIN Gérard
	Haut Périgord Noir	Titulaire	GARCIA Emmanuel	VALLEE Gilles	BOISSEILLE Jean-Michel
BADEFOLS D'ANS		Suppléant	BOSCHE Jean-Pierre	GERAUD Jacqueline	LUSSIAU Joëlle
	Haut Périgord	Titulaire	MERCIER Jean-Marc	MESPOULEDE Michel	QUEYROI Yolande
BARS	Noir	Suppléant	GOURGUES Dany	CAGNIART Véronique	LACHAUD Marie-Laure
BEAUREGARD-DE-	Haut Périgord	Titulaire	ALLEMAWDOLI Micheline	PEROL René	CHARENTON Bruno
TERRASSON	Noir	Suppléant	DENDONCKER Roger	CHATELAIN Albert	COURNIL Jean-Pierre
	Vallée	Titulaire	COURSERAND-PERRIN Corine	COPITET épouse PERNET Marie- Christine	DE ROTON Christian
BERBIGUIERES	Dordogne	Suppléant	PASQUET Mathieu	TRAVELLE épouse FRAY Nadine	GRENIER Christian
	Vallée	Titulaire	MEZERGUES Eric	MAGIMEL Joël	MEZERGUES Thierry
BESSE	Dordogne	Suppléant	BORIE Alain	RORPACH Jean	ROUGIER Guy
	9.1.	Titulaire	ROUME Jean-Michel	PRADEL épouse LESUR Christine	THEIL Roland
BEYNAC-ET-CAZENAC	Sarlat	Suppléant	GOLCZEWSKI-TRAVERS épouse DEVAUX Véronique	LANCEPLAINE épouse TREMOULET Evelyne	LAURIER Thierry
D CYCCELLY II	Haut Périgord	Titulaire	MAURY Daniel	DUCHEYRON Sylvain	REBIERE Fabrice
BOISSEUILH	Noir	Suppléant	PONTICELLO Sylvie	ROBINET Jessica	MOUTY Thierry
	Terrasson-	Titulaire	BARUTHEL-JARZAC Marie Josette	NEYRAT Jean-Pierre	DELVERT Marie-Christine
BORREZE	Lavilledieu	Suppléant	CARBONNIERE Emmanuel	THOMAS Yvon	M. BASTIT Claude

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribun4l de » Grande Instance
	Vallée	Titulaire	BARRANGER Alain	LASSIGNARDIE Arlette ,	VIELESCOT Christian
BOUZIC	Dordoone	Suppléant	RAMOS Séverine	LAFUENTE Jocelyne	MOISSON Mathieu
	Terrasson-	Titulaire	MOTA Marie-Jeanne	DELBRU Régis	JARDEL Jean
CALVIAC-EN-PERIGORD	Lavilladieu	Suppléant	DONNAT Alain	PECOUT épouse DELMON Patricia	CLUZEL Gérard
CAN THA CINIA CILES	Vallée	Titulaire	PUIS épouse CABARET Peggy	ROULLAND Jean-Jacques	COIRIN épouse LAMY Martine
CAMPAGNAC-LES- QUERCY	Dordoone	Suppléant	FONTEILLE David	BOURMIER épouse GAUSSINEL Isabelle	AURICOSTE Stéphanie
		Titulaire	MALARTIGUE Valérie	CAMINADE Raymond	HERVE Christian
CAMPAGNE	Vallée de l'Homme	Suppléant	TABARY Benoit	PETIT Sylvie	BARTHELEMY Daniel
	Terrasson-	Titulaire	DAGES Jean-Charles	MADIEU Brigitte	CHAPOULIE Catherine
CARLUX	Lavilledien	Suppléant	LOUBRIAT Johan	DELAIR Alain	MEYER Georges
	Terrasson-	Titulaire	COUSIN Bernard	VALETTE Daniel	BENBRAHIM Catherine
CARSAC-AILLAC (*)	Lovilledien	Suppléant	CAMBIER Andrée	DELPEYRAT Philippe	PEINCH Daniel
	Vallée	Titulaire	JOSEPH Yvette	WATT Marie-Pierre	ARZILIER Jean-Claude
CARVES	Dondoono	Suppléant	BOUSSAT Alain	Néant	Néant
	Т.	Titulaire	DUPUY Yves	CAILLAUD Fabrice	LAJOINIE Michel
CASSAGNE (LA)	Terrasson- Lavilledieu	Suppléant	MALARD Lucie	SOL Charles	ROBINET Franck
CASTELNAUD-LA-	Vallée	Titulaire	CHAUMEIL Marion	MOLINIER Eliane	ARENE Guy
CHAPELLE	Dordogne	Suppléant	PEIRO Geordy	DELPIT Christophe	FAVRE Adrien
a compagnition	Vallée	Titulaire	DURAND Carole	GAREYTE Lucien	M. JUGIE Claude
CASTELS-ET-BEZENAC (**)	Dordogne	Suppléant	CASSANT Maryse Isabelle	CARVES Edith	MANIERE Josian Gérard
	Т	Titulaire	VIELLE Gérard	ENGERRAND Jean-Gilles	HEBRARD Jean-Pierre
CAZOULES	Terrasson- Lavilledieu	Suppléant	MERCHIER Carole	FILBIEN épouse GOILLON Julie	VENNER épouse CASTANO Annie
CHAPELLE-AUBAREIL	Vallée de	Titulaire	GIRARDOT Jean-Marie	LOURD Thierry Pascal	CHAVAROCHE Daniel
(LA)	l'Homme	Suppléant	BERTHELOT Catherine	ESCLAFER épouse FRIT Marie Francine	DEMOURE Jean-Jacques
CYLARES CARRES FEAR	Haut Périgord	Titulaire	BOUTOT-SEDAN Sandrine	DUTHEIL Bernard	ROMER Pascal
CHAPELLE-SAINT-JEAN (LA)	Noir	Suppléant	GARGAUD Didier	BOUTOT Marie-Chantal	ROUSSEAU Yvette
	Hout Dárigard	Titulaire	RENOUX Anne Sophie	BOS Patrick	BRUZAILLES Raphaël
CHATRES	Haut Périgord Noir	Suppléant	DURAND Eliène	GIRARD veuve MALES Elisabeth Marie Aimée	ROME Lydia
	Mark Désirand	Titulaire	BUSSY Bernard	BARDY Marie-Thérèse	MARTIN Stéphane
CHOURGNAC-D'ANS	Haut Périgord Noir	Suppléant	MOUNEIX Jean-Pierre	BUSSY Jean-Paul	FLAGEAT Julie
	37.117	Titulaire	MAZIERE Doriane	BARLAND Philippe	RIBEIRO Marie Claude
CLADECH	Vallée Dordogne	Suppléant	FRANCES Fabrice	GENTRAND Alain	ANDRE Paulette
	Terrasson-	Titulaire	DELPIT Michel	MOREAU Corinne Nelly	PESTOURIE Jean-Daniel
COLY-SAINT-AMAND (**)	Lavilledieu et Vallée de l'Homme	Suppléant	LAJUGIE Yvette	JACQUET Denis Bernard Alfred	MORAINE Françoise Michèle
		Titulaire	SALON Pascal	MORELLE Daniel	BIAU épouse GROSSET Cécile
CONDAT-SUR-VEZERE	Terrasson- Lavilledieu	Suppléant	DEMAISON Jean	FOUILLADE épouse REGNIER Arlette	BERTRAND épouse LAGUEYRIE Christine

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
COTEAUX-	Terrasson-	Titulaire	BERRIER Aurélie	VILLEMUR Vincent	DUBOUCHAUD Jean-Paul
PERIGOURDINS (LES) (**)	Lavilledieu	Suppléant	VILLEMUR Nadège	LAVAL Françoise	RAIMUNDO Damien
	Haut Périgord	Titulaire	DURAND Bernard	GENESTE Albert	ROUSSEL Albert
COUBJOURS	Noir	Suppléant	KULIK Jean-Stéphane	M. DELORD Claude	CHASTAING Philippe
COUX-ET-BIGAROQUE-	Vallée	Titulaire	ALLEGRE Jérôme	ESCUDIER Maryse	AVEZOU Francine
MOUZENS (LE) (**)	Dordoone	Suppléant	LEGER Christophe	DEMAISON Brigitte	BUIS Yves
	Vallée	Titulaire	M. SANFOURCHE Dominique	COUDON Philippe	ROQUE Francis
DAGLAN	Dordogne	Suppléant	CHARBONNIER Emilie	SANFOURCHE Jacqueline	LESPINASSE Chantal
DOI GOLD	Vallée	Titulaire	LACOSTE Stéphane	LACOMBE Alain	PRUNIS Christian
DOISSAT	Dordogne	Suppléant	DAURIAT Robert	BOISSY Lionel	DUCRET Etienne
DOMAGE (*\	Vallée	Titulaire	PELLETIER Patrick	COIFFET Jean-Paul	ARMAGNAT Francine
DOMME (*)	Dordogne	Suppléant	RAKOWSKI Jean-Jacques	DAMOISEAU Eric	LAGRANGE Jocelyne
EV7TE0 /LE0\ (**)	Vallée de	Titulaire	FAURE Emmanuel	DEJOS Pierrette	DULUC Colette
EYZIES (LES) (**)	l'Homme	Suppléant	DALBAVIE Amandine	ANDRIEU Patrick	MARTY Régis
EANH A.C.	Vallée de l'Homme	Titulaire	LANDET Laurent	BOUYNET Daniel	BONIS Jean-Paul
FANLAC		Suppléant	AUBARBIER Jeanne	LABATUT René	BOUYNET Jean-Marie
EARCES & ES	Vallée de l'Homme	Titulaire	FRAYSSE Olivier	DELJARRY Alain	CHAUVET épouse CHAMINADE Agnès
FARGES (LES)		Suppléant	CHAUVET Jean-Pierre	LEHMANN épouse HERSZT Marie- Claire Georgette	DA RONCH Wilfried Henri Joseph
	Terrasson-	Titulaire	DUPUY Sandra	LARENA Jean-Jacques	EYMARD Serge
FEUILLADE (LA)	Lavilledieu	Suppléant	GOULMY Aurélie	FAUCHOT Martine	ALQUIER David
EVENDAC	Vallée de	Titulaire	FRONTOU Jean-Pierre	HUGON Pierre	NICOLAS Martine
FLEURAC	l'Homme	Suppléant	JALINK Marie-Claire	BIGOURIE Gilbert	MASSOUBRAS Claudine
	Vallée	Titulaire	DOUMERC Serge	DELSALLE Henri	MEULIEN épouse MAMET Anne- Marie
FLORIMONT-GAUMIER	Dordogne	Suppléant	BAUDOIN Marc	CARAMEL Georges	RIGAL épouse GRINPAN Anne- Marie
nocern ( ) CNE	Haut Périgord	Titulaire	LABROUSSE Aline	DUMAS Marie	PIETERAERENTS Nicole
FOSSEMAGNE	Noir	Suppléant	BONNET Maxime Patrick	LAREYNIE Geneviève	JAFFRE Martine
CARWION	Haut Périgord	Titulaire	COURNIL Didier	MOUNEIX Bertrand	BEGOC André
GABILLOU	Noir	Suppléant	DUCLOS Anne	MOUNEIX Christian	FAUCON Pascal
OD ANIGEG DIANG	Haut Périgord	Titulaire	BONIS Bernard	CHAVOIX veuve GARGAUD Rachel	AUZY Arlette
GRANGES-D'ANS	Noir	Suppléant	GALINAT Patricia	BARNIER Louis-Charles	SARDIN Valérie
CDWC	Vallée	Titulaire	DALLE Bruno	FRANC Guy	VIERGE Anne-Marie
GRIVES	Dordogne	Suppléant	CANGARDEL Sandrine	PECAL Frédéric	ROCHE Annie
	Vallée	Titulaire	ISIDORE Jacky	JARDEL Marie-Ange	PLANCASSAGNE Francis
GROLEJAC	Dordogne	Suppléant	GRES Chantal	ISIDORE Chantal	CAMBONIE Joël
	Haut Périgord	Titulaire	CHABASSIER David	DESMAISON Joël	LAFAYE Jean-Pierre
HAUTEFORT	Noir Noir	Suppléant	PERTUIS Martine	POUYADOU Evelyne	GRANDCOIN Danièle

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de - Grande Instance
	Terrasson-	Titulaire	GOILLON Pierre	BOPP Hubert	FROIDEFOND Jean-Marie
JAYAC	Lavilledien	Suppléant	BERNIGAUD Alain	BROUSSE Raymond	BOUSSIER Jean-Paul
	Vallée de	Titulaire	COULAUD Franck	DOLLÉ Michel	TEULET Christian
JOURNIAC	1'Homme	Suppléant	GARRIGUE Jocelyne	DOUGNAC Odile	AUDIER Patricia
	Terrasson-	Titulaire	GÉRAUD Marie	CHAPELLE Jean-Yves	GLAUDON Jacques
LADORNAC	Lovilladion	Suppléant	PESTOURIE Christophe	GAUTHIER Jean-Pierre	CHEVALIER Marie-Christine
	Vallée	Titulaire	FONTAINE Bruno	MARSAL Laurent	ROSSETTO Christiane
LARZAC	Dordoone	Suppléant	BOOM Vincent	MICHEL Capucine	PONSOLE Christelle
	Vallée	Titulaire	EHRHART Didier	FOULOU Sylviane	GUITTON Pierre
LAVAUR	Dordogne	Suppléant	BETGE Nathalie	LAPOUGE Michèle	GONZALEZ Aurélie
	C4 Alexans	Titulaire	HERVÉ Eric	LALOT Jean-Louis	TRICOT Michel
LIMEUIL	St Alvère	Suppléant	LABROUSSE Jean-Michel	M. RICHARD Dominique	MAILLET Régis
	Haut Périgord Noir	Titulaire	RAYNAUD Sylvain	LAFORGE épouse DUMAURE Evelyne	AUBARBIER Didier
LIMEYRAT	Haut Périgord Noir	Suppléant	MOULINIER Annie	BRAQUET Anne	GAILLARD René
	Vallée Dordogne	Titulaire	TOURON Amandine	SOULIÉ épouse COSTES Marie- Claire	GALDRAT Maria Monia
LOUBEJAC		Suppléant	CALES Alain	COSTES Karine	PELIGRY Marie Françoise
MARCILLAC-SAINT-	Sarlat	Titulaire	DELIBIE Marcelle	JABY Serge	DOURSAT Jean-Pierre
QUENTIN		Suppléant	SCANDOLORA Solène	REGNER Jean-Claude	GODDAERT Régine
NA POLIC	Vallée	Titulaire	BARLAND Eric	PICCARDINO Marie Madelaine	MAGIS Philippe
MARNAC	Dordogne	Suppléant	ITARTE Michèle	GAVIN Alain	VITE Patrice
MARQUAY	0.14	Titulaire	LIRAUD Florent	KUPFEL Didier	LALEU Daniel
MARQUAY	Sarlat	Suppléant	JESINGHAUS Sylvie	CHOUCHERIE Brigitte	DESWESTRI Hervé
MAUZENS-ET-MIREMONT	Vallée de	Titulaire	CASTANG Thomas	BROUDISCOU Yves	LANSADE Laurent
MAUZENS-E1-MIREMON1	1'Homme	Suppléant	BERLAND CELERIER Myriam	CHAUSSET Damien	CASTANG Eric
grum ol i ra	Vallée	Titulaire	CASSANG Marie-Alice	MAURY José	CASSANG Nicolas
MAZEYROLLES	Dordogne	Suppléant	MOULIGNIÉ Sophie	CONSTANTIN David	CAPMAS Philippe
ACTVDALG	Vallée	Titulaire	LAMAZE Paméla	SERVOIR Danièle	LABROUSSE Joël
MEYRALS	Dordogne	Suppléant	REYSSET Monique	NEUVILLE Lydie	DAURY Philippe
MONTH AIGANET	Vallée	Titulaire	CALES épouse RIBATET Marie- Claude	HACHE François	PANNETIER Pascal
MONPLAISANT	Dordogne	Suppléant	ROQUE Stéphane	CASTETS Pierre	CASSAN Marie-France
MONTAGNAC-	Haut Périgord	Titulaire	VITREBERT Pierre	ROYER Jean-Jacques	DUMAS David
D'AUBEROCHE	Noir	Suppléant	BOUTIN Hervé	MAROT Alexandra	MAROT Cyril
NADIDAT	Vallée	Titulaire	BOY Edwige	ATGIÉ Christian	GUITARD Daniel
NABIRAT	Dordogne	Suppléant	LESTREHAN Romuald	PIGEAT Liliane	FRAYSSE Nadine
NADAILLAC	Terrasson-	Titulaire	LOUCHART Patrick	GAUTHIER Josette	COSSE Eric
MADAILLAC	Lavilledieu	Suppléant	BROCHARD Chantal	GRADES Yvette	OPERON Gilles

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
	Haut Périgord	Titulaire	DETRIEUX Jérôme	MOURET Jean-Claude	AZALBERT épouse DUMONT Bénédicte
NAILHAC	Noir	Suppléant	TOURNAIRE Florent	HELME-GUIZON épouse CHASSAING Odile	MATHET épouse POMPOUGNAC Colette
	Vallée	Titulaire	PEUCH Frédérick	VIGNAL Nathalie	BERNET Bernard
ORLIAC	Dordogne	Suppléant	LE BRANCHER Yohan	CAMINADE Cédric	MARQUET Isabelle
	Terrasson-	Titulaire	PUIDEBOIS Patrick	JARNOLLE Yves	MARINIER Françoise
ORLIAGUET	Lavilledien	Suppléant	ARMBRUSTER Laurys	DEYRE Jean-Claude	MIRAMONT Marie
	Terrasson-	Titulaire	DELPY Max	Mme BARDIN Dominique	GERMAIN Josiane
PAULIN	Lavilledieu	Suppléant	BOUYSSOU Nicolas	M. GENDRE Dominique	GALLINATO-CONTINO Didier
	Terrasson-	Titulaire	CHARLIER Régine	BOUILLAC Jean-François	CATUS Bernard
PAZAYAC	Lavilledieu		PRINCE Christophe	JAUBERT Joël	COSTE Stéphane
	Haut Périgord	Titulaire	COLLAS Philippe	LABARBARIE Jean-Marc	GOUGELIN Patrick
PEYRIGNAC	Noir	Suppléant	REJOINE Emilie	LARAMADE Bernard	LACHAUD Patrice
	Terrasson-	Titulaire	PRIESTER Guy	MANSOURI Sylvie	FOURMEAU Philippe
PEYRILLAC-ET-MILLAC	Lavilledieu	Suppléant	PARJADIS Patrice	LOURENCO José	LERMYTTE Marie-Thérèse
	Vallée de	Titulaire	BAYLE Matthieu	FADAT Jean-Marc	LIABOT-CONSTANT Chantal
PEYZAC-LE-MOUSTIER	1'Homme	Suppléant	DUVAUCHELLE Hervé	CHATENET épouse ROY Sylvie	RAUCH épouse WILLEMS Ginette
	Vallée de l'Homme	Titulaire	MONTEIL Jérôme	MATHIVET Jean-Paul	DELBARY Robert
PLAZAC		Suppléant	DELBOS Odile	DELTREUIL Vincent	VERLHAC épouse MATHIVET Bernardette
	Terrasson- Lavilledieu	Titulaire	MASSEDRE Serge	PEYROU-PHIALIP Denis	BOUCHERIE Daniel
PRATS DE CARLUX		Suppléant	YAHIA Isabelle	DELBOS épouse LAFONT Colette	DELPECH Michel
	Vallée	Titulaire	WOJTUSIAK Michel Bernard	DAURIAC Christian Bernard	BREAU Luc Patrick Marc
PRATS-DU-PERIGORD	Dordogne	Suppléant	GAUTHIER-MILHAC Olivier	ISSANDOU épouse LAURENT Aurore	CONSTANTIN Séverine Reine Yvonne
		Titulaire	JARDEL Michelle	BARRIERE Eric	CROUZILLE Christiane
PROISSANS (*)	Sarlat	Suppléant	VILATTE Isabelle	BOUREL Marie-Madeleine	LAMAZE Marie-Dominique
	0.14	Titulaire	LACOUR Hervé	MONDY Roger	PEYRAT Alexandre
ROQUE-GAGEAC (LA)	Sarlat	Suppléant	MONFEFOUL Jean Marc	LAPEYRONNIE Françoise	DUMONT Nadine
	Vallée	Titulaire	M. GARROUTY Dominique	PEYRUS Danielle	CHARPENTIER Solange
SAGELAT	Dordogne	Suppléant	GARRIGUE Lydie	M. LACAZE Claude	MANOUVRIER Daniel
CALLED DE DEL UES	Vallée	Titulaire	MAURY Olivier	GENTRAND André	THOBOIS Sophie
SALLES-DE-BELVES	Dordogne	Suppléant	DUROUX Annie	Néant	Néant
SAVIGNAC-DE-	Vallée de	Titulaire	DESOUCHE Pascal	LABROUSSE Georges	BOUET Janine
MIREMONT	l'Homme	Suppléant	DUMONTEIL Philippe	BAUSSARD Juliette	LESVIGNE Michel
OFFICE A C	Vallée de	Titulaire	RENTET Nicole	RENTET Jean-Pierre	MILLINSHIP Anita
SERGEAC	1'Homme	Suppléant	RICHARD Françoise	HOUGARDY Roselyne	VALETTE Michèle
GIV GLADOT 6	Terrasson-	Titulaire	SMITH Lynne	LARÉNIE Jeannine	CAPOT Christian
SIMEYROLS	Lavilledieu	Suppléant	LEFÈVRE Fabrice	LASSERRE Daniel	FLAQUIERE Nicole

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunâl de E Grande Instance
	Vallée	Titulaire	NICOLAI Denise	LAFARGE Francine	COURTEAUD Serge
SIORAC-EN-PERIGORD (*)	Dordogne	Suppléant	MARTINET Monique	SINICO Jean-Pierre	CHROBACK Catherine
		Titulaire	DUVAL Céline	CHEYLAT épouse MILON Simone	CECCARINI Léonio
ST ANDRE-D'ALLAS	Sarlat	Suppléant	ROULLAND Jean-Luc	AUDE épouse BESSON Nathalie	GILLET Michel
	Vallée	Titulaire	M. CABRIÉ Dominique	MANIGLIER Alain	BOUYÉ Régine
ST AUBIN-DE-NABIRAT	Dordogne	Suppléant	BENITTA Véronique	DEVIENNE Memphis	CAUBET Iléna
	Vallée de	Titulaire	MARTINEZ Florence	GENSOU Jean-Louis	DIDRICHE Jeanine
ST AVIT-DE-VIALARD	12TTo-mana	Suppléant	VINCENT Bernard	LAURIER Sandrine	OLIVAN Sylvie
	Vallée	Titulaire	GOULPIE Guillaume	DELBREIL Francis	SADOUILLETTE Joël
ST CERNIN-DE-L'HERM	Dordogne	Suppléant	FLORENTY Céline	NEGRE Catherine	SADOUILLETTE Gilles
	Vallée de	Titulaire	LALBAT Sophie	CAILLAVET Jean-Luc	PITON Christiane
ST CHAMASSY	1'Homme	Suppléant	M. FAURET Claude	DELEPIERRE Claudine	FAUGERE Céline
	Terrasson-	Titulaire	DUBOIS Arnaud	LASSERRE Gérard	COY Françoise
ST CREPIN-ET-CARLUCET	Lavilledieu	Suppléant	LOPEZ Magali	TEILLAC Françoise	ROULLAND Alain
	Vallée	Titulaire	DOUMEYROU Clément	ROUZADE Josette	JEANTE Paul Alain
ST CYBRANET	Dordogne	Suppléant	BIELHER Alain	BETTAREL Serge	VIDAL Georges
	Vallée Dordogne	Titulaire	ROUGE Françoise	GRANDCOIN Francis	CAUVEZ Alain Henri Gaston
ST CYPRIEN (*)		Suppléant	BOUNICHOU Mauricette	JOINEL Gisèle Martine	COUPAUD épouse LESPARRE Martine
	Vallée de l'Homme	Titulaire	SAULIERE Thierry	GIRODEAU Gisèle	NEYRAT Jean-Marc
ST FELIX-DE-REILHAC		Suppléant	NEYRAT Christèle	MONNEVEUX Rolland	GUILLEMET Virginie
	Terrasson-	Titulaire	CHAPUT Marion	BERTHY Guy	RHODDE Annette
ST GENIES	Lavilledieu	Suppléant	BROUZES Samuel	LESPINASSE Gérard	JACOLY Brigitte
	Vallée	Titulaire	LAGARRIGUE Jean	MONTEIL Geneviève	RIVIERE Claudie
ST GERMAIN-DE-BELVES	Dordogne	Suppléant	RODIER Nadine	LAPORTE Rémi	LEMONNIER Alain
	Terrasson-	Titulaire	ARBELOT Sylvie	BASSET épouse LALLEMENT Annie	MARGOT épouse MONTEIL Monique
ST JULIEN-DE-LAMPON	Lavilledieu	Suppléant	BUDA Agnès	SIGNORELLO épouse ABEILLE Hélène	LAUVINERIE Alain
	Vallée	Titulaire	DUCOIN Marie Annick	CHARBONNEL Monique	ESCOUBEYROU Christian
ST LAURENT-LA-VALLEE	Dordogne	Suppléant	DELRIEUX Vanessa	REYNAL Michel	BOESCH Christian
	77.11/	Titulaire	LESPINASSE Michel	JARDEL Gilbert	GERAULT Georges Henri
ST LEON-SUR-VEZERE	Vallée de l'Homme	Suppléant	JARDEL Philippe	LORTEAU Alain	GORSSE David
		Titulaire	MENARDIE Marguerite	VIELMONT Véronique	MIANES Alexandre
ST MARTIAL-DE- NABIRAT	Vallée Dordogne	Suppléant	BENITTA Ginette	BEL Max	GUITARD-GRINFAN Joëlle
		Titulaire	BOUSCAILLOU Francis	MALHACHE Bernard	DE COUDIER Philippe
ST PARDOUX-ET-VIELVIC	Vallée Dordogne				MAGIMEL Elian
		Suppléant	FEUILLE Christiane	GAUBERT Christian	NO CONTROL CHAIN

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
	Vallée	Titulaire	DANTONY Cyril	VERGNOLE Gilbert	DELLUC Mireille
ST POMPON	Dordogne	Suppléant	CONTIERO Vanessa	CRAMAREGEAS Christian	ROZIERE Jacques
	Haut Périgord	Titulaire	GAUTHIER Gwenaël	CHAMBOULNE Roger	CAPITAINE Jeanette
ST RABIER	Noir	Suppléant	MIRA Marie-Thérèse	VERGNON Serge	VERLHIAC Antoine
OT VIDIOUNTE DE COSSE	Cowlet	Titulaire	MARQUEZE Xavier	GIROU Ludovic	COSSE Martine
ST VINCENT-DE-COSSE	Sarlat	Suppléant	WINDHAUSEN Nathalie	LEBEURRE Catherine	BEYNEIX Jean-Paul
OT VINCENT LE DALLIEI	Sarlat	Titulaire	ALARD Eric	GAUTHIER Olivier	ROCHE Daniel
ST VINCENT-LE-PALUEL	Saliat	Suppléant	NICOLAS Emilie	NOMBELA MEYSSIGNAI Clotilde	NICOLAS Jeannine
STE EULALIE-D'ANS	Haut Périgord	Titulaire	COMBELLAS Laurent	GARDELLE Marie-France	DURAND Daniel
STE EULALIE-D'ANS	Noir	Suppléant	BIGOT Jean-Pierre	CORDEILLIER Serge	DUPUY Christian
OTE FOY DE DELVES	Vallée	Titulaire	LAGREZE Robert	VERGNOLLE Bernard	LOSEILLE Marie-Josette
STE FOY-DE-BELVES	Dordogne	Suppléant	VERGNOLLE Yannick	MONBRUN Jean-Claude	DEJEAN Vanessa
	Terrasson-	Titulaire	VANDENPLAS Frédéric	LABOUDIE Josy	DURAND David
STE MONDANE	Lavilledieu	Suppléant	LEFEBVRE Catherine	GLANCHE Francine	DONZENAC Didier
	S. J.	Titulaire	M. CHEYROU Dominique	COUDERC Didier	SAULIERE Marie-Françoise
STE NATHALENE	Sarlat	Suppléant	COUDERC Alexandre	DESPLAT CHANTAL	DUCLOS Michel
	Haut Périgord Noir	Titulaire	ABRIAT Danielle	FROIDEFOND Jacques	CHEYROU Béatrice
STE ORSE		Suppléant	BONHOMME Régis	DEVEAUX Philippe	MEYCHAUSSIER Jeanette
	Haut Périgord	Titulaire	COUVREUR Jacques	POIROT Evelyne	MICHEL Brigitte
STE TRIE	Noir	Suppléant	MICHEL Françoise	CHAPON Jean-Marc	BURG Daniel
	0.1.	Titulaire	BAYLE Michaël	DELMOND Michèle	PHELIP Guy
TAMNIES	Sarlat	Suppléant	SEYRAL Linda	VEYRET Monique	MARILLIER Paul
THE LONG	Haut Périgord	Titulaire	RAMADE Nathalie	ROUBINET Michel	BOISSIERAS Bernard
TEILLOTS	Noir	Suppléant	GLATIGNY Laure	REY Nicole	LARUE Michel
	Haut Périgord	Titulaire	ROUSSEAU Jean-Jacques	SAUGUES Francine	PUGET épouse SANCHEZ Claudine
TEMPLE-LAGUYON	Noir	Suppléant	BARAN Thierry	MONNEIX Didier	SAUGUES Jean-Louis
TWO VI C	Vallée de	Titulaire	LA WURREE MALOYER Claudine	MAHE Pascal	BOUDY Olivier
THONAC	l'Homme	Suppléant	ECLAIRCY Harold	CULINE Gérard	CULINE Bernadette
mor macon 4 d	Haut Périgord	Titulaire	GARGAUD Ludovic	TRIMOUILLAS Béatrice	BAUDOIN Sylvie
TOURTOIRAC	Noir	Suppléant	LACHAUD Isabelle	MENIQUE Jacques	Mme PRESENT-BUSSY Marie- Pierre
TURGAG	Vallée de	Titulaire	LOUPROU Christophe	LOUPROU Martine	LACOSTE Michel
TURSAC	1'Homme	Suppléant	NIELSEN Morgane	LAURENT Nadine	ANGLADE Patrick
V. V. O. I.O. I.V. V.	Vallée de	Titulaire	BASTIDE Philippe	BOUTOT Christel	SALVIAT Yves
VALOJOULX	l'Homme	Suppléant	BASTIAN Bruno	BOISSARIE Michel	DARTENSET Brigitte
	Terrasson-	Titulaire	CHEYRON Catherine	LIBERT Gérard	LESPINASSE Myriam
VEYRIGNAC	Lavilledieu	Suppléant	BERNARDIN Sylviane	GREGORY épouse LAGRANDIE Marie-Claude	BOUSQUET épouse BOYER Annie

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
	Vallée	Titulaire	VERNET Laura	MABRU Isabelle	CHENETTI Daniel
VEYRINES-DE-DOMME	Dordogne	Suppléant	DUBOIS Lionnel	FARINA Nancy	BOISSERIE Alain
		Titulaire	LAFON Michel	CEROU épouse CARVALHO Sylvie	GOUYOU Michel
VEZAC	Sarlat	Suppléant	DEBRAY Julie	FAUCHER Vincent	DESCHAMPS épouse ROUZADE Monique
	Haut Périgord Noir	Titulaire	SAGEAUX épouse GERAUD Sandrine	BOISSET Brigitte	BARRÉ Serge
VILLAC		Suppléant	NAVALON Mathias	BOUSOGLOU épouse KUESS Catherine	LESVIGNE épouse FLOIRAT Bernadette
VILLEFRANCHE-DU- PERIGORD	Vallée	Titulaire	LALA Didier	DE ROSAMBO Isabelle	RUIZ Annie
	Dordogne	Suppléant	ESCALIER Hélène	BARBET Jean-Jacques	CHAMPION Catherine
		Titulaire	ESCALIER Valérie	JEANTE Fabien	MAUMELLE Bernard
VITRAC	Sarlat	Suppléant	GAŁODÉ Philippe	DENIS Isabelle	COUDON Jean-François

#### Annexe 2

#### Communes de plus de 1 000 habitants

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
		Titulaire	BRUN Philippe	TOURNIE Jean	REVOLTE Alain
		Suppléant	LESIZZA Jean-Claude	CROUZET Bernard	PIQUES Maryvonne
	Vallée de	Titulaire	MONTEIL Françoise	Néant	Néant
BUGUE (LE)	l'Homme	Suppléant	MIQUEL Christelle		
		Titulaire	COUDEYRAT Jean-Luc		
		Suppléant	DUROUSSEAUD Séverine		
		Titulaire	RAMIERE STAUBMANN Claudia	AZAM Serge	MAURIE Daniel
		Suppléant	BOISSON Phillipe	JUIF Sylvie	Néant
	37-114-	Titulaire	SARDAN Anaïs	Néant	
CENAC ET ST JULIEN	Vallée Dordogne	Suppléant	VARGUES Frédéric		
		Titulaire	JOUVE Françoise		
		Suppléant	DE FREITAS Maxime		
		Titulaire	LACOSTE Françoise	DELAGE Laurent	Néant
		Suppléant	VALLAT Philip	MATHIEU Anne	
A ADDRIGATED AZADE	Haut Dánigand	Titulaire	ARDILLIER Sandrine	ROUZIER Olivier	
LARDIN-SAINT-LAZARE (LE)	Haut Périgord Noir	Suppléant	PATONNIER Thierry	ROYER Maya	
		Titulaire	DEBAT Camille	Néant	
		Suppléant	BARRIER Jean-Marc		
		Titulaire	MULLER Marie-France	CHAVANEL Bernard	Néant
		Suppléant	TEILLAC Christian	LACOUR-MERLE Carine	
	Vallée de	Titulaire	HIAUT Marie-Paule	FONTALIRAN Nathalie	
MONTIGNAC	l'Homme	Suppléant	REGNER Bernard	Néant	
		Titulaire	SGRO Fabienne		
		Suppléant	MENUGE Céline		
		Titulaire	DA COSTA SILVA Auguste	VUADEL Roselyne	Néant
		Suppléant	DA SILVA Manuel	PINSAT Sophie	
	Vallée	Titulaire	MALAURIE Huguette	MARCHE Philippe	
PAYS DE BELVES	Dordogne	Suppléant	STEEN Tim	CHATRAS Guillaume	
		Titulaire	PINSAT Sylvie	Néant	8
		Suppléant	GARRIGUE Guillaume		

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
		Titulaire	GENTIL Marie-Christine	QUEYROI Yves Raymond	Néant
		Suppléant	PAGÉS Valérie	GALBADON Lise	
ROUFFIGNAC ST CERNIN	Vallée de	Titulaire	LALOT Christian	ROUVEYROUX Nathalie	
DE REILHAC	l'Homme	Suppléant	RAMPON Marie-Catherine	Néant	
		Titulaire	CHAMPS Michel		
		Suppléant	CHABRERIE Juliana		
		Titulaire	JALADI Francine	BOUCARD Jean	Néant
	Terrasson-	Suppléant	ROUSSET Jonathan	BRU Benoit	
SALIGNAC EYVIGUES	Lavilledieu	Titulaire	DELBARY Didier	LAVAL Laurence	
		Suppléant	PESTOURIE Isabelle	Néant	
		Titulaire	MULLER Claudine	BIDOYET Marc	COQ François
		Suppléant	BERTIN Jean-René	FANIER Basile	FLAQUIERE Maryline
		Titulaire	PERUSIN Nadine	Néant	Néant
SARLAT-LA-CANEDA	Sarlat	Suppléant	CABANEL Marlies		
		Titulaire	THOMAS Olivier		
		Suppléant	DA COSTA Carlos		
		Titulaire	LAROUQUIE Roger	GAUTHIER Daniel	ANGLARD Régine
		Suppléant	FAYE Valérie	OVAGUIMIAN Brigitte	VALADE Francis
	Terrasson-	Titulaire	VERDIER Arlette	Néant	Néant
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Lavilledieu	Suppléant	DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha		
		Titulaire	DAUX Bertrand		
		Suppléant	PORTE Stéphanie		
		Titulaire	BERNARD Micheline	DRACHE Marie-Pia	Néant
		Suppléant	BERNARD Olivier	Néant	
	Haut Périgord	Titulaire	M. DUCHEMIN Dominique		
THENON	Noir	Suppléant	QUEYROI Marie-Noëlle		
		Titulaire	EYMERY Carine		
		Suppléant	COURTEY Christophe		

24-2020-11-30-001

Ordre du jour CDAC 18 décembre 2020



# Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

<u>Objet</u>: Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

Demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 650m² de la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage sous l'enseigne BRICO-DEPOT, sis 205 avenue Michel Grandou à Trélissac et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative 24024 Périgueux cedex Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



24-2020-11-27-002

renouvellement agrément formation jeunes sapeurs pompiers





#### Arrêté préfectoral n°

#### Portant renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne à la formation des jeunes sapeurs-pompiers

Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurspompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurspompiers ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'habilitation présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne (UDSP 24) en date du 1 septembre 2020 reçue le 6 novembre 2020;

Considérant que l'UDSP 24 a produit les documents prévus dans le décret du 28 août 2000 et dans l'arrêté du 8 octobre 2015 à savoir l'affiliation à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la convention relative aux conditions de fonctionnement entre la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers et le SDIS de la Dordogne dans le cadre de la formation des JSP, l'arrêté portant composition du comité pédagogique départemental des JSP de la Dordogne et l'attestation du SDIS relative à la formation des formateurs à l'unité de valeur de formation .

#### Arrête

<u>Article 1er</u>: L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne (UDSP24) est habilitée à assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers en application de l'article 4 du 8 octobre 2015 pour une durée de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non respect d'une des conditions fixées par l'article 3 du décret du 28 août 2000 modifié et par l'article 4 de l'arrêté du 18 juillet 2014 susvisé.

<u>Article 3</u>: Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation devra être signalée par écrit au Préfet, sans délai.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Périgueux, le 2 7 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-fyélet, Directeur de Cabinet,

Thierry MAILLES

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.